

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
10 DECEMBRE 2010**

Procès verbal

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2010**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Régine SPLINGARD
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 7 octobre 2010
procès verbal approuvé

Monsieur Jean COLOMBEL

Vice-Président chargé des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants

1 PDU : participation financière de la CAB à la réalisation d'une enquête cordon de circulation routière sur le littoral – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur André BODART

Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement

2 Assainissement : convention Agence de l'Eau Artois Picardie : reversement des primes épuratoires 2008 – **adoptée à l'unanimité.**

3 Assainissement : contrat d'affermage pour la gestion du réseau collectif d'assainissement des eaux usées du parc d'activités de la Liane – attribution de la délégation de service public à Véolia – **adoptée à l'unanimité.**

4 Subvention à l'ATMO – réseau de surveillance de la qualité de l'air – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jacques POCHE

Vice-Président chargé des services en régie

5 Environnement : convention de partenariat de reprise des huiles usagées en déchetterie – **adoptée à l'unanimité.**

6 Environnement : Convention pour le rachat des batteries en déchetterie – **adoptée à l'unanimité.**

7 Environnement : convention de partenariat de reprise des pneumatiques en déchetterie – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hervé HENON

Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi

8 Subvention globale Fonds Social Européen/politique de la ville – avenant à la programmation 2010 – **adoptée à l'unanimité.**

9 Programmation 2011 du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération boulonnaise – actions en maîtrise d'ouvrage – **adoptée à l'unanimité.**

10 2^{ème} édition de la journée de l'engagement des jeunes – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Christian BALY

Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.

- 11** Bilan annuel 2010 PLH – **adoptée à l'unanimité.**
- 12** Programmation logement 2010 définitive – **adoptée à l'unanimité.**
- 13** Programmation logement 2011 – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

Politique foncière et aménagement du territoire

- 14** Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Conteville-les-Boulogne – bilan de la concertation et arrêt de projet – **adoptée à l'unanimité.**
- 15** Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Baincthun – bilan de la concertation et arrêt de projet – **adoptée à l'unanimité.**
- 16** Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nesles – bilan de la concertation et arrêt de projet – **adoptée à l'unanimité.**
- 17** Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Léonard – bilan de la concertation et arrêt de projet – **adoptée à l'unanimité.**
- 18** Révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Echinghen – bilan de la concertation et arrêt de projet – **adoptée à l'unanimité.**
- 19** Avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le projet de zone agricole protégée de Condette – **adoptée à l'unanimité.**
- 20** Acquisition du bâtiment Clocheville.

Patrimoine naturel

- 21** Participation au comité de suivi de l'étude de l'Etat sur le périmètre de l'entrée sud du site classé « Grand site des 2 caps » – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel PARENTY

Vice-Président chargé des relations intercommunautaires (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà)

- 22** Avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le projet de charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale – version automne 2010 – **adoptée à l'unanimité.**

Madame Thérèse GUILBERT

Vice-Présidente chargée de la culture

- 23** Lecture publique – donation – **adoptée à l'unanimité.**
- 24** Contrat local d'éducation artistique – convention Communauté d'agglomération du Boulonnais/Education nationale – **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER

Président

Développement économique et portuaire - communication

- 25** Partenariat avec le Syndicat des pisciculteurs-salmoniculteurs du Nord – octroi d’une subvention dans le cadre de l’organisation des rencontres de l’aquaculture – **adoptée à l’unanimité.**
- 26** Affectation de la subvention CAB aux projets du pôle Aquimer – **adoptée à l’unanimité.**
- 27** Convention d’exploitation 2011 des bâtiments de marée Capécure 2 et 3 – **adoptée à l’unanimité.**
- 28** Additif à la délibération du 7 octobre 2010 portant sur l’achat en VEFA d’un bâtiment tertiaire – **adoptée à l’unanimité.**
- 29** Investissements portuaires : demande d’aide financière – extension de la capacité d’accueil au bassin Napoléon de la plaisance et réorganisation de l’accueil de la petite pêche côtière – **adoptée à l’unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE

Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances

- 30** Dépenses d’investissement au titre de l’exercice précédent – **adoptée à l’unanimité.**
- 31** Clôture du budget annexe Aréna – **adoptée à l’unanimité.**
- 32** Décisions modificatives – **adoptée à l’unanimité.**
- 33** Vote des surtaxes eau et assainissement pour l’exercice 2011 – **adoptée à l’unanimité.**
- 34** Vote des surtaxes assainissement des zones d’activités économiques sur l’exercice 2011 – **adoptée à l’unanimité.**
- 35** Participation des budgets annexes M49 au budget principal – **adoptée à l’unanimité.**
- 36** Budget primitif 2011 – services annexes M49 – **adoptée à l’unanimité.**
- 37** Débat d’orientation budgétaire pour 2011 – **le conseil a pris acte de ces informations.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président chargé du personnel

- 38** Modification du tableau des effectifs – **adoptée à l’unanimité.**
- 39** Partenariat avec les associations intermédiaires du Boulonnais – **adoptée à l’unanimité.**
- 40** Régime indemnitaire – **adoptée à l’unanimité.**

Monsieur Roger TAUBREGEAS

**Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public –
CCSPL - CIAPH**

- 41** Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – rapport annuel 2010 – information – **le conseil a pris acte de ces informations.**
- 42** Commission intercommunale pour l’accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) – rapport annuel 2010 – information – **le conseil a pris acte de ces informations.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Administration générale

43 Additif à la délibération du 24 juin 2010 portant création d'une SEML – **adoptée à l'unanimité.**

44 Publicité des décisions du Bureau par délégation du Conseil – **le conseil a pris acte de ces informations.**

45 Publicité des arrêtés et décisions du Président – **le conseil a pris acte de ces informations.**

46 Motion en faveur du maintien d'un remorqueur de haute mer dans le détroit du Pas-de-Calais – **adoptée à l'unanimité.**

Remise aux Maires par la Jeune Chambre Economique et la CAB
des atlas thermographiques communaux

VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS ET DES PROJETS STRUCTURANTS

N°1/10-12-2010

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAB A LA REALISATION D'UNE ENQUETE
CORDON DE CIRCULATION ROUTIERE SUR LE LITTORAL**

Monsieur Jean COLOMBEL, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants, expose :

L'État a récemment décidé de mettre en place un recueil de données sur les flux routiers d'échange et de transit, suite à la réalisation de diagnostics territoriaux concernant la zone littorale du Pas-de-Calais (et particulièrement du manque de données sur les trafics voyageurs et marchandise autour des arrondissements de Boulogne, Calais ainsi que des liaisons littoral-aire métropolitaine lilloise).

Le dispositif envisagé (enquête cordon de circulation routière) a été construit dans un double objectif de compréhension des phénomènes d'écoulement des flux par rapport à l'aire littorale, mais également autour et entre les agglomérations de Calais, Boulogne et Saint-Omer.

Pour mener cette enquête, l'État a souhaité associer en amont (*réunion de présentation du projet par la DDTM et la DREAL à la CAB fin juin 2010*) toutes les collectivités et partenaires et sollicite ainsi la participation financière des communautés d'agglomération du Calaisis, du Boulonnais, de Saint-Omer ainsi que du Conseil Régional et du Conseil Général.

Il convient de noter que cette enquête apporterait une réelle plus-value dans le cadre du diagnostic du futur PDU de l'agglomération boulonnaise : les informations qui seront recueillies à travers cette enquête seront mobilisées et utilisées.

La participation financière de la CAB s'élèvera à 18 000 €, soit 4 % du coût total de l'enquête (420 000 € HT). Pour information, les autres EPCI sont sollicités de la même manière pour participer (18 000 €), l'État financera à hauteur de 47,1 % (soit 198 000 €), le Conseil Régional environ 13 % (54 000 €) et le Conseil Général 27,1 % (114 000 €).

Après avis de la commission du 18 novembre, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver la participation financière de la CAB dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à participer financièrement à cette enquête à hauteur de 18 000 € et à signer la convention ci-jointe.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSAINISSEMENT
N°2/10-12-2010
CONVENTION AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE : REVERSEMENT DES PRIMES
EPURATOIRES 2008

En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, a apporté des modifications sur le calcul de l'aide à la performance épuratoire des stations d'épuration.

Suite à un défaut d'appréciation dans le calcul des primes épuratoires de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a eu un trop perçu sur la partie versée en 2008.

En conséquence, la CAB se voit dans l'obligation de restituer la somme de 164 126 € sur les primes épuratoires de 2008. Ce montant sera intégré au budget assainissement de la CAB par décision modificative.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'accepter le principe de reversement de 164 126 € à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les primes épuratoires 2008,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement de la prime épuratoire 2008.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ASSAINISSEMENT
N°3/10-12-2010
CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DU RESEAU COLLECTIF
D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PARC D’ACTIVITES DE LA LIANE –
ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A VEOLIA

En l’absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l’eau et de l’assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La convention de délégation de service public (DSP) actuellement en vigueur entre la Communauté d’agglomération du Boulonnais (CAB) et VEOLIA arrivera à expiration au 31 décembre 2010.

Lors de la séance du 25 juin 2009, le Conseil communautaire avait décidé :

- d’approuver le choix du mode de gestion déléguée pour le traitement des eaux usées de la zone de la LIANE,
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du gestionnaire du réseau en application des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire, les avis du Comité Technique Paritaire (CTP) (avis N°1 du CTP du 17 juin 2009) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (avis du 25 mai 2009) avaient été recueillis sur le choix du mode de gestion de ce service public.

A la suite de cette délibération et de la publication de deux avis d’appel à candidatures, seul le candidat sortant, VEOLIA a déposé une candidature et une offre. La Commission d’ouverture des plis (COP) s’est réunie le 29 mars 2010 afin d’ouvrir le plis contenant la candidature puis le 23 avril 2010 afin de retenir la candidature de VEOLIA, au vu de l’analyse de la candidature et a ouvert l’enveloppe contenant l’offre. La COP s’est réunie à nouveau le 11 juin 2010 pour analyser l’offre de l’unique candidat à la délégation et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et VEOLIA.

Conformément aux règles de procédure, l’avis du CTP a été de nouveau sollicité le 23 juin 2010 sur le choix du futur délégataire.

L’exécutif a engagé des négociations avec VEOLIA EAU. Ces négociations ont abouti à un accord sur un projet de contrat, ci annexé.

Conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport sur les motifs du choix de l’entreprise retenue et l’économie générale du contrat,
- le projet de contrat,
- les comptes rendus des différentes COP.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- de valider le choix de VEOLIA en tant que délégataire de service public pour la gestion du réseau d'assainissement du parc d'activités de la Liane, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.**
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public.**
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux mesures de publicité requises.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°4/10-12-2010

SUBVENTION A L'ATMO – RESEAU DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

En l'absence de Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Depuis 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais adhère à l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air, afin de respecter les obligations de la loi du N°96-1236 du 30/12/96 sur l'air et la loi N°2010-788 du 12/07/10 dite « Grenelle de l'environnement ».

Intégrée dans un dispositif national, l'association ATMO Nord/Pas-de-Calais, a pour mission principale de surveiller, étudier, évaluer, informer, alerter, prévenir et sensibiliser sur la qualité de l'air.

L'ATMO peut apporter une expertise pour les futurs projets de planification en lien avec les enjeux du territoire tel que le SCOT, PDU, plan climat... et, peut mettre à disposition de la collectivité, lors de journée de sensibilisation des outils (borne Internet, mallette pédagogique...).

Sur le territoire de la CAB, l'ATMO a en charge la surveillance de la qualité de l'air et dispose pour cela de 2 dispositifs :

- Station fixe située sur les Villes de Boulogne-sur-mer et d'Outreau ;
- Unités mobiles.

Ladite fédération ATMO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le renouvellement de la convention pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2011, soit une participation annuelle de 20 600 € TTC.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à s'acquitter de la subvention annuelle pendant la durée de la convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT
N°5/10-12-2010
CONVENTION DE PARTENARIAT DE REPRISE DES HUILES USAGEES EN
DECHETTERIE

Monsieur Jacques Pochet, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Les deux déchetteries communautaires collectent les huiles de vidange usagées qui sont dans un premier temps stockées dans des collecteurs spécifiques de 1500l, et ensuite pompées et transportées vers des centres agréés de traitement par un camion spécifique de la société CHIMEREC NOREC, société avec qui nous sommes liée par une convention jusque fin 2010.

La convention arrivant à échéance, la société CHIMEREC NOREC, agréée par la préfecture pour cette prestation, nous propose de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

Cette prestation de collecte et de traitement est effectuée sur demande des services techniques de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et ce à titre gratuit sous réserve de parfaite conformité des huiles usagées.

Chaque enlèvement fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchet pour la traçabilité.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT
N°6/10-12-2010
CONVENTION POUR LE RACHAT DES BATTERIES EN DECHETTERIE

Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Les deux déchetteries communautaires collectent les batteries au plomb qui sont rachetées par la société CHIMEREC NOREC au prix du marché.

Afin de formaliser cette opération, la société CHIMEREC NOREC propose une convention d'une durée de 5 ans avec un prix plancher de 5€/tonne et un prix plafond de 565€/tonne.

Le tonnage moyen annuel est de 10 tonnes à un prix moyen de 150€/tonne soit une recette moyenne pour la collectivité de 1500€/an.

Chaque mois, la société CHIMEREC NOREC fournira un bordereau de suivi de déchets avec un bon de rachat matière qui servira à établir la facturation mensuelle des batteries.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- d'inscrire en recette au budget valorisation des déchets ménagers la somme de 1500€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT
N°7/10-12-2010
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPRISE DES PNEUMATIQUES EN
DECHETTERIE

Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

Aliapur, éco-organisme pour la collecte, le tri, le transport et la valorisation des pneus usagés dans le département du Pas de Calais (62), s'appuie sur la société Gommage située à Avion (62) pour assurer la logistique.

La société Gommage collecte les pneus chez les distributeurs du Boulonnais dans un véhicule type camion plateau et les conditionne dans une benne 30m³.

La société Gommage a sollicité les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour bénéficier d'un emplacement sur le site de la déchetterie de Saint Léonard (site de l'ancienne usine d'incinération) afin d'y entreposer leur benne.

En contrepartie, la société Gommage transportera et traitera, à titre gratuit, les pneus collectés dans les déchetteries communautaires.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser la société GOMMAGE a entreposer une benne sur le site de la déchetterie de Saint Léonard et d'y effectuer les opérations nécessaires pour une parfaite réalisation de sa prestation,**
- **d'autoriser la reprise gracieuse des pneus des déchetteries de la CAB,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°8/10-12-2010

SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPEEN/POLITIQUE DE LA VILLE AVENANT A LA PROGRAMMATION 2010

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

En sa qualité d'organisme intermédiaire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) de 190 515 € qui doit profiter en 2008, 2009 et 2010 à des actions du volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise.

Par une décision du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2010, quatre actions avaient été retenues. Deux ont connu des modifications qu'il convient aujourd'hui de prendre en compte :

Maître d'ouvrage	Intitulé	Coût total	Crédits CUCS	Crédits FSE	Autres
PLIE	Sécurité - Prévention des accidents - Habilitation électrique	<u>Abandon</u>			
Boutique de Gestion Idée Littoral	Service d'Amorçage de Projets	<u>60 483 €</u>	21 500 €	15 890 €	23 093 €

La programmation 2010 est finalement composée de trois dossiers pour un montant total de crédits FSE de 51 448 €.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 10 novembre 2010, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver ces modifications ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°9/10-12-2010

PROGRAMMATION 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE – ACTIONS EN MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise repose sur un projet urbain et social qui mobilise l'État, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes, les associations et les habitants.

Il contribue depuis 2007 à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des habitants des quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise au travers des appels à projets annuels.

L'enjeu est de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Dans l'attente d'une réforme de la géographie prioritaire et du mode de contractualisation de la politique de la ville, l'État a à nouveau fait le choix de proroger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale en 2011.

Dans le respect de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Boulonnais développe en maîtrise d'ouvrage des actions qui s'inscrivent dans les programmations annuelles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Thématique	Axe	Projet	Plan de financement		
			Coût total	CUCS	CAB
Emploi	Lever les freins à l'emploi	Bouger, c'est permis	25 000 €	12 500 €	12 500 €
Prévention et citoyenneté	Soutenir la citoyenneté et l'engagement des jeunes	Jeunesse Éducation Citoyenneté	50 000 €	20 000 €	30 000 €
		Rallye Cité Mobile	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Réussite scolaire et éducation	Démocratiser les pratiques culturelles, artistiques et sportives	Démocratisation des sports nautiques.	35 800 €	17 900 €	17 900 €

Ces projets seront effectivement mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2011 et de la décision du comité d'engagement de la Préfecture du Pas-de-Calais pour chacune des demandes.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 10 novembre 2010, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver ces demandes de financement au titre de la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°10/10-12-2010

2^{EME} EDITION DE LA JOURNEE DE L'ENGAGEMENT DES JEUNES

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

Dans le respect de ses compétences, la Communauté d'agglomération du Boulonnais mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes. C'est une orientation forte de son Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a développé depuis plusieurs années des programmes favorisant et reposant sur l'engagement des jeunes :

- chantiers jeunes citoyens ;
- bourses projets jeunes ;
- bourse bouger, c'est permis ;
- ...

Ce ne sont pas les seuls dispositifs mobilisables par les jeunes pour financer un projet (sac ados par le Conseil Général du Pas-de-Calais, ...) ou encore effectuer des missions d'intérêt général (service civique volontaire par l'État, ...).

Dans cette logique, la Communauté d'agglomération du Boulonnais prépare la 2^{ème} édition de la journée de l'engagement des jeunes qui consiste à faire la promotion de l'ensemble de ces outils et à valoriser les initiatives des jeunes auprès du plus large public.

Sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Principal 2011, la manifestation aura lieu au 1^{er} trimestre 2011 dans une commune qui sera choisie en fonction du partenariat établi. Une demande de cofinancement de 3 000 € est adressée à l'État.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 10 novembre 2010, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver la démarche et la demande de financement ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°11/10-12-2010
BILAN ANNUEL 2010 PLH

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Après avis favorables des vingt-deux communes et du Comité Régional de l'Habitat, le Conseil communautaire a adopté définitivement par délibération en date du 20 décembre 2008 le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

L'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation stipule que : « L'établissement public de coopération intercommunale délibère une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Cette délibération a donc pour objectifs principaux d'actualiser le diagnostic en s'appuyant sur le travail d'analyse des nouveaux chiffres de l'Observatoire Social et Territorial du Boulonnais, ensuite de dresser un bilan de la réalisation du PLH et enfin d'établir les nouvelles orientations.

Si les chiffres de l'année 2010 confirment les besoins définis dans le diagnostic du PLH, le bilan notamment dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétences en matière d'attribution des aides à la pierre montre les résultats positifs obtenus notamment en termes de production de logements aidés ainsi qu'en réhabilitation du parc privé.

Toutefois des actions doivent être réorientées pour prendre en compte d'une part les nouveaux besoins et d'autre part les évolutions législatives récentes.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le bilan annuel 2010 du Programme Local de l'Habitat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°12/10-12-2010
PROGRAMMATION LOGEMENT 2010 DEFINITIVE.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par convention signée avec l'Etat en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 145 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 60 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

La liste des opérations est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	"Béthanie" 13 rue Louis Duflos BOULOGNE SUR MER	10
HABITAT DU LITTORAL	"Beaurepaire" Avenue de Normandie BOULOGNE SUR MER	5
HABITAT DU LITTORAL	23 rue Albert Calmette BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	31 rue Albert Calmette BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	45 rue Pierre et Marie Curie BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	82 rue du Val Saint Martin BOULOGNE SUR MER	1

HABITAT DU LITTORAL	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	19
HABITAT DU LITTORAL	119 rue du Chemin Vert BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	RD 237 LA CAPELLE	5
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca SAINT MARTIN BOULOGNE	4
HABITAT DU LITTORAL	Foyer beaucerf SAINT LEONARD	12
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Vieil Atre BOULOGNE SUR MER	2
HABITAT 62-59	ZAC du Mont Joie SAINT MARTIN BOULOGNE	27
LOGIS 62	26,30 rue Jules Renard BOULOGNE SUR MER	11
LOGIS 62	rue de l'Egalité EQUIHEN PLAGE	14
HABITAT DU LITTORAL	12 Rue Millcamp de WILLE BOULOGNE SUR MER	14 1
HABITAT DU LITTORAL	Residence Henri "Abbé Pierre" Rue Louis Guillaume Duflos BOULOGNE SUR MER	34
LOGIS 62	Boulevard d'Atlas LE PORTEL	
HABITAT DU LITTORAL	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	6
LOGIS 62	Residence Helène Bouchez BOULOGNE SUR MER	25
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca SAINT MARTIN	3
LOGIS 62	Residence Le Monacelin BOULOGNE Rue Bezame	7
HABITAT 62/59 PAS DE CALAIS	ZAC du Portel Loie	
HABITAT PAS DE CALAIS	SAINT MARTIN Rue Léon Blum BOULOGNE	11
HABITAT PAS DE CALAIS	EQUIHEN PLAGE rue Léon Blum	12
HABITAT PAS DE CALAIS	EQUIHEN PLAGE Place Mendès France	6
HABITAT PAS DE CALAIS	OUTREAU Place Mendès France	12
HABITAT PAS DE CALAIS	OUTREAU PLAI	6

LOGIS 62	rue de l'Egalité EQUIHEN PLAGE	5
LOGIS 62	15/17 Boulevard Clocheville BOULOGNE SUR MER	11
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	Terrain Triacca SAINT MARTIN BOULOGNE	2
HABITAT DU LITTORAL	26 AVENUE Charles De Gaulle BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	116 et 118 Avenue Charles de Gaulle BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	Rue du Vieil Atre BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	38 Square Louis Braille BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	"Beaurepaire" Avenue de Normandie BOULOGNE SUR MER	5
HABITAT DU LITTORAL	Foyer Beaucerf Saint-Léonard	12
HABITAT DU LITTORAL	"VEOLIA" rue Félix Adam BOULOGNE SUR MER	19
HABITAT DU LITTORAL	25 Rue du Renard BOULOGNE SUR MER	1
HABITAT DU LITTORAL	21/23 Rue des Carreaux BOULOGNE SUR MER	1

Dans le cadre du fonds d'aide aux bailleurs, ces opérations bénéficieront d'une subvention de 5 000 € par PLUS et 15 000 € par PLAI. La subvention ne peut être versée pour des logements financés par le collecteur 1 % logement. Cette subvention est également limitée à 5 000 € pour trois places d'hébergement PLUS et 15 000 € pour trois places d'hébergement PLAI.

Il est proposé au Conseil :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessus pour un total de 218 PLUS, 52 PLAI, 44 PLS ;**

- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;
- d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions déléguées par l'Etat et communautaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°13/10-12-2010
PROGRAMMATION LOGEMENT 2011.

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Par convention signée avec l'Etat en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 145 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 60 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de rénovation urbaine.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 01 octobre 2010.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 02 novembre 2010 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'Etat a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ses projets en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

La liste des opérations est la suivante :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	10 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	3 rue d'Artois Boulogne-sur-Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	119 rue Calmette Boulogne-sur-Mer	1

HABITAT DU LITTORAL	AV6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	22
HABITAT DU LITTORAL	85 rue Félix Adam Boulogne-sur-Mer	7
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer / Le Portel	6
HABITAT DU LITTORAL	16 rue de la Libération Boulogne-sur-Mer	5
HABITAT DU LITTORAL	123 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Triacca Saint-Martin Boulogne	4
HABITAT DU LITTORAL	Rue Tour Françoise Boulogne-sur-Mer	3
LOGIS 62	11 rue du Chemin Vert Boulogne-sur-Mer	1
LOGIS 62	Rue de Folkestone et rue des Signaux Boulogne-sur-Mer	11
LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	18
LOGIS 62	Impasse du Choquel Condette	10
LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul-les-Boulogne	6
LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint-Martin Boulogne	33
LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	6
LOGIS 62	Rue de l'Eglise Isques	3
LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	14
LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	10

LOGIS 62	Résidence Le Vallon Boulogne-sur-Mer	4
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen-Plage	12
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue des Castors et Saint-Michel Outreau	5
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne-au-Mont	2
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	AV6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	4
HABITAT DU LITTORAL	7 Place Damrémont Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer / Le Portel	7
LOGIS 62	Rue de Folkestone et rue des Signaux Boulogne-sur-Mer	5
LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	7
LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul-les-Boulogne	2
LOGIS 62	101 rue de Saint-Omer Saint-Martin Boulogne	1
LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint-Martin Boulogne	14
LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	2
LOGIS 62	Rue de l'Eglise Isques	2
LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	2
LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	3

LOGIS 62	Résidence Victor Hugo Boulogne-sur-Mer	3
LOGIS 62	Résidence Le Vallon Boulogne-sur-Mer	3
LOGIS 62	Rue Sarraz Bournet Saint-Léonard	1
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue des Castors et Saint-Michel Outreau	3
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen-Plage	6
PAS-DE-CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne-au-Mont	1
PLS		
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint-Léonard	28
HABITAT DU LITTORAL	49 rue Aristide Briand Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	85 rue Félix Adam Boulogne-sur-Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer / Le Portel	5
PSLA		
LOGIS 62	Avenue John Withley Condette	15
LOGIS 62	Impasse du Choquel Condette	10
LOGIS 62	Rue de l'Egalité Equihen-Plage	7
LOGIS 62	Rue Milhamont Wimille	12
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Mairie Nesles	6

CHACUN CHEZ SOI	Rue de l'Eglise Isques	8
------------------------	---------------------------	---

Il est proposé au Conseil :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessus pour un total de 188 PLUS, 37 PLS, 67 PLAI, 58 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°14/10-12-2010

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CONTEVILLE-LES-BOULOGNE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La révision du PLU de la commune de Conteville les Boulogne a été prescrite par délibération en date du 16 octobre 2006. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ont ensuite été débattues au sein du conseil communautaire ainsi que du conseil municipal de la commune.

Les principales orientations du PADD sont :

Orientation n°1 : Promouvoir une nouvelle politique d'habitat pour la commune

- Recentrer le développement de l'habitat autour du cœur de village
- Adopter une démarche intégrée de l'aménagement et des constructions des nouveaux secteurs d'habitat
- Développer une offre d'habitat diversifiée

Orientation n°2 : Mettre en valeur les potentialités environnementales et paysagères

- Soutenir l'activité agricole
- Protéger le bâti patrimonial
- Protéger les éléments naturels patrimoniaux et structurants

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. De plus, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être tiré.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Information du public de la mise en révision du PLU par une annonce publiée dans la presse.
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en mairie de Conteville le 9 avril 2009.
- Mise à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB d'un dossier de révision complété par le schéma d'orientation du PLU ainsi que du compte rendu de la réunion publique.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture dans lequel aucune remarque du public n'a été portée,

- Des réunions de travail avec les personnes publiques associées ont été organisées.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2006 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les débats du conseil communautaire en date du 25 juin 2009 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu les résultats de la concertation,
- Vu les réunions du groupe de travail qui ont eu lieu les 25 mars 2009, 17 juin 2010 et 11 octobre 2010,
- Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **de tirer le bilan de la concertation,**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Conteville les Boulogne tel qu'il est annexé à la présente,**
- **de dire que le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.**
 - **aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
 - **aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.**
- **de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Conteville les Boulogne.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°15/10-12-2010
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAINCTHUN –
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La révision du PLU de la commune de Baincthun a été prescrite par délibération en date du 26 juin 2000. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ont ensuite été débattues par délibération du conseil municipal de la commune de Baincthun ainsi que par le conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les principales orientations du PADD sont :

Orientation n°1 : Inscrire la commune dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement :

- Prévoir l'accueil de nouveaux habitants dans une démarche d'éco-quartier
- Permettre l'installation de nouvelles activités économiques
- Prendre en compte le positionnement clé de la commune sur l'axe Boulogne-sur-Mer - Desvres

Orientation n°2 : Préserver un cadre de vie fondé sur l'identité villageoise :

- Préserver la structure rurale traditionnelle de la commune
- Programmer l'intégration du nouveau quartier dans son environnement
- Requalifier le centre-village

Orientation n°3 : Protéger et mettre en valeur les spécificités environnementales de la commune :

- Protéger le bâti patrimonial
- Valoriser les différentes vocations des espaces naturels
- Promouvoir la reconstitution du maillage bocager ancien

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. De plus, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être tiré.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Information du public de la mise en révision du PLU par une annonce publiée dans la presse.
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet le 14 mai 2009 en mairie de Baincthun.

- Mise à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB d'un dossier de révision complété par le schéma d'orientation du PLU ainsi que du compte rendu de la réunion publique.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des réunions de travail avec les personnes publiques associées ont été organisées.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2000 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les débats du conseil communautaire en date du 24 juin 2010 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu les résultats de la concertation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- Vu les réunions du groupe de travail en dates des 25 mars 2009 et 16 novembre 2010,
- Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **De tirer le bilan de la concertation,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Baincthun tel qu'il est annexé à la présente,**
- **De dire que le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.**
 - **aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
 - **aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.**
- **De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Baincthun.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°16/10-12-2010
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NESLES – BILAN
DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La révision du PLU de la commune de Nesles a été prescrite par délibération en date du 31 mars 2005. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont ensuite été débattues par délibération du conseil municipal de la commune de Nesles ainsi que par le conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les Orientations et objectifs du Projet d' Aménagement et de Développement Durable sont les suivantes :

1. Redéfinir une structure villageoise cohérente et fonctionnelle:

- Requalifier la rue de Boulogne.
- Promouvoir une nouvelle forme d'habitat.
- Conforter l'attractivité des deux pôles du village.

2. Maintenir et valoriser les qualités environnementales du territoire communal

- Respecter et intégrer la trame verte et bleue communale.
- Garantir la pérennité du patrimoine bâti rural.

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. De plus, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être tiré.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Information du public de la mise en révision du PLU par une annonce publiée dans la presse.
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en mairie de Nesles le 11 juin 2010.
- Mise à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB d'un dossier de révision complété par le schéma d'orientation du PLU ainsi que du compte rendu de la réunion publique.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2005 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les débats du conseil communautaire du 1er avril 2010 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu les réunions du groupe de travail qui ont eu lieu les 25 mars 2010 et 16 novembre 2010,
- Vu les résultats de la concertation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **De tirer le bilan de la concertation,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Nesles tel qu'il est annexé à la présente,**
- **De dire que le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.**
 - **aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
 - **aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.**
- **De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Nesles.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°17/10-12-2010
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT LEONARD –
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La révision du PLU de la commune de Saint Léonard a été prescrite par délibération en date du 16 octobre 2006. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ont ensuite été débattues par délibération du conseil communautaire ainsi que du conseil municipal de Saint Léonard.

Les principales orientations du PADD sont :

Orientation n°1 : La protection du patrimoine naturel et paysager.

- OBJECTIF 1 : Mettre en valeur les potentialités des espaces naturels
- OBJECTIF 2 : Protéger les vues sur les différentes ambiances paysagères communales
- OBJECTIF 3 : Maintenir l'activité agricole
- OBJECTIF 4 : Prendre en compte la gestion de l'eau

Orientation n°2 : Le développement modéré du logement : qualité du bâti et diversité de l'habitat.

- OBJECTIF 1 : Assurer un renouvellement urbain
- OBJECTIF 2 : Permettre quelques extensions urbaines mesurées
- OBJECTIF 3 : Développer le logement social

Orientation n°3 : Le développement économique.

- OBJECTIF 1 : Poursuivre la requalification de la zone de la Liane
- OBJECTIF 2 : Favoriser le développement touristique
- OBJECTIF 3 : Renforcement des commerces en centre ville.

Orientation n°4 : La requalification des espaces publics et du patrimoine bâti.

- OBJECTIF 1 : Mettre en valeur et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti
- OBJECTIF 2 : Assurer la qualité architecturale des bâtiments
- OBJECTIF 3 : Poursuivre la requalification des espaces publics

Orientation n°5 : Les déplacements.

- OBJECTIF 1 : Améliorer la sécurité sur les voiries
- OBJECTIF 2 : Améliorer les entrées de ville
- OBJECTIF 3 : Renforcer les liaisons douces

OBJECTIF 4: Conforter les transports en commun

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. De plus, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être tiré.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Information du public de la mise en révision du PLU par une annonce publiée dans la presse.
 - Organisation d'une réunion publique de présentation du projet le 28 avril 2010 en mairie.
 - Mise à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB d'un dossier de révision complété par le schéma d'orientation du PLU ainsi que du compte rendu de la réunion publique.
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Des réunions de travail avec les personnes publiques associées ont été organisées.
-
- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
 - Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
 - Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2006 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,
 - Vu les débats du conseil communautaire du 25 juin 2009 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
 - Vu les réunions du groupe de travail qui ont eu lieu les 25 mars 2010 et 11 octobre 2010,
 - Vu les résultats de la concertation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
 - Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
 - Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **De tirer le bilan de la concertation,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Léonard tel qu'il est annexé à la présente,**
- **De dire que le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.**
 - **aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
 - **aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.**

- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de Saint Léonard.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°18/10-12-2010
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHINGHEN –
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La révision du PLU de la commune d'Echinghen a été prescrite par délibération en date du 26 mars 2003. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ont ensuite été débattues au sein du conseil communautaire ainsi que du conseil municipal de la commune.

Les principales orientations du PADD sont :

Orientation n°1 : Définir un projet pour l'ensemble du territoire communal

- OBJECTIF 1 : Trame vert et bleue communale
- OBJECTIF 2 : Préserver les valeurs patrimoniales
- OBJECTIF 3 : Maîtriser le développement urbain

Orientation n°2 : Mener des opérations d'aménagement sur le centre-village

- OBJECTIF 1 : Améliorer le cadre de vie des villageois
- OBJECTIF 2 : Maîtriser le développement de l'habitat

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. De plus, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être tiré.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- Information du public de la mise en révision du PLU par une annonce publiée dans la presse.
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet en mairie le 4 juin 2009.
- Mise à disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB d'un dossier de révision complété par le schéma d'orientation du PLU ainsi que du compte rendu de la réunion publique.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie ainsi qu'au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture : plusieurs observations et courriers ont été consignés.
- Des réunions de travail avec les personnes publiques associées ont été organisées.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2003 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,
- Vu les débats du conseil communautaire en date du 25 juin 2009 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu les réunions du groupe de travail qui ont eu lieu les 25 mars 2009 et 16 novembre 2010,
- Vu les résultats de la concertation détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
- Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **De tirer le bilan de la concertation,**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune d'Echinghen tel qu'il est annexé à la présente,**
- **De dire que le projet de Plan local d'urbanisme sera transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.**
 - **aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.**
 - **aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.**
- **De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie d'Echinghen.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°19/10-12-2010

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS SUR LE PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE DE CONDETTE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, en partenariat avec le Parc naturel Caps et Marais d'Opale, s'est engagée dans une démarche expérimentale de mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Condette.

La fragilité de certains espaces agricoles face au développement des zones urbaines a suscité la mise en place, dans la loi d'orientation agricole de 1999, d'un outil foncier permettant de soustraire ces espaces à la pression urbaine. Celle-ci propose le classement en « zone agricole protégée » (ZAP) des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Créée par arrêté préfectoral, le périmètre de la ZAP est annexé au PLU dans le cadre des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

L'objectif de la ZAP pour la commune de Condette est de soustraire de façon pérenne les terrains agricoles de la pression foncière, de garantir le fonctionnement des exploitations, de sauvegarder des espaces ouverts au centre de la commune, de préserver également des liens avec les autres écosystèmes de l'agglomération boulonnaise.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, maître d'ouvrage de la procédure, a confié, au vu du caractère expérimental de cette dernière, la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale de la phase étude.

L'élaboration de la ZAP a été suivi par un comité de pilotage associant les élus et partenaires techniques. Un comité technique a également été mis en place et a réuni, après chaque comité de pilotage, l'ensemble des exploitants agricoles de la commune.

Après plusieurs réunions du comité de pilotage, plusieurs scénarios de périmètres de ZAP ont été présentés à ce dernier, qui a souhaité aboutir à un périmètre volontariste reprenant l'ensemble des terres agricoles de la commune de Condette.

Le périmètre définitif de la ZAP de Condette reprend ainsi l'ensemble des terrains exploités excepté les terrains constructibles au PLU ainsi que ceux ayant vocation à accueillir des projets d'intérêt général.

A ce jour, la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit donner un premier avis sur le projet de ZAP de la commune de Condette. Ce projet sera ensuite transmis pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture avant d'être soumis à enquête publique.

- Vu les articles L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1 du code rural;

- Vu le PLU de la commune de Condette;
- Vu le projet de périmètre de ZAP de la commune de Condette annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission " Planification et aménagement du territoire" en date du 19 novembre 2010, il est proposé aux membres du conseil :

- De donner un avis favorable sur le projet de zone agricole protégée de la commune de Condette.

- De solliciter Monsieur le Préfet du département afin que ce dernier poursuive la procédure de création de la ZAP.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°20/10-12-2010
ACQUISITION DU BATIMENT CLOCHEVILLE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Lors de sa réunion du 30 novembre 2009, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition, au prix des domaines, du bâtiment Clocheville à la commune de Boulogne sur Mer.

La délibération n'autorisait pas Monsieur le Président à signer les actes et toutes pièces utiles afférentes à cette acquisition. Afin de régulariser la situation,

Après avis de la commission planification, prospectives et aménagement du territoire du 19 novembre 2010, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser M. le Président à signer les actes et toutes les pièces relatives à l'acquisition du bâtiment Clocheville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE NATUREL

N°21/10-12-10

PARTICIPATION AU COMITE DE SUIVI DE L'ETUDE DE L'ETAT SUR LE PERIMETRE DE L'ENTREE SUD DU SITE CLASSE "GRAND SITE DES 2 CAPS"

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Dans le cadre de la labellisation « Grand Site de France » du Grand Site des Deux Caps et des opérations d'aménagement qui concernent 8 communes du littoral de la Côte d'Opale, de Sangatte à Wimereux, l'Etat envisage de classer la pointe de la Crêche titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

A cet effet, l'Etat lance une étude pour démontrer l'intérêt du classement et définir le périmètre Sud du site classé qui pourrait ainsi s'étendre sur Wimille et Boulogne sur Mer. Cette étude commencera en janvier 2011 et doit durer une année. A l'issue de l'étude, l'Etat organisera une concertation locale sur la proposition de périmètre de classement et une enquête administrative valant enquête publique, pour à terme décider de la labellisation « Grand Site de France » du Grand Site des Deux Caps.

Les communes de la CAB concernées par le périmètre de cette étude sont Wimereux, Boulogne-sur-Mer et Wimille.

Par la présente la CAB manifeste son souhait de participer au comité de suivi de l'étude. La CAB, en concertation avec les communes concernées, sera attentive aux propositions de périmètre afin qu'elles intègrent les projets d'aménagements et de développement des communes.

Après avis de la commission en date du 17 novembre, il est proposé au Conseil :

- **de décider la participation de la CAB au comité de suivi de l'étude de l'Etat préalable au classement de la pointe de la Crêche.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
PAYS BOULONNAIS – SCOT - SMCO - NAUSICAA
N°22/10-12-2010

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS SUR LE PROJET
DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE –
VERSION AUTOMNE 2010

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunautaires (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est déjà penchée à deux reprises sur le projet de charte du parc et avait émis alors des remarques qui ont très largement été reprises dans le projet actuel. Elle ne peut donc que s'en féliciter.

Le syndicat mixte du Parc a modifié son projet de charte pour tenir compte des remarques émises par le Conseil National de Protection de la Nature, l'Etat, la Région et le Département. Un nouveau texte a donc été adressé aux communautés et nous ne pouvons que nous féliciter de ce souci de concertation.

Le nouveau texte insiste notamment sur la maîtrise de l'étalement urbain et s'inscrit dans les lois « Solidarité et Renouveau Urbains » et « Grenelle ». Il formule un objectif de limitation du taux d'artificialisation des sols à + 6 % par rapport à la situation actuelle et sur la période 2012-2024.

Ce chiffre correspond à une diminution par deux de l'artificialisation des sols constaté sur la période passée. Il s'inscrit bien dans la portée des textes récents et de la directive régionale sur la périurbanisation. Cependant, il ne saurait constituer une norme s'imposant aux sous entités du parc constitués par les E.P.C.I. le composant tant les situations sont différentes. Il est par ailleurs corrigé par la mention que cette notion devrait être relativisée à l'aide de critères de biodiversité et d'insertion paysagère et qu'elle sera modulée selon les territoires et les contextes locaux.

Il est également évoqué « le dispositif de solidarité ou de compensation liés au développement maîtrisé de l'urbanisation » sans que celui-ci ne soit décrit.

La charte prend appui en termes de densité sur les chiffres retenus par l'Etablissement Public Foncier Régional, soit une densité de 25 logements à l'hectare en milieu urbain et 16 logements à l'hectare en milieu rural. Si ces chiffres ne sont pas forcément en cause, en revanche l'application qui en est faite en termes de zonage ne respecte pas la morphologie des villages existants et la CAB est confrontée à l'application d'une densité à 25 logements à l'hectare pour une opération d'aménagement dans un village-rue. Cette application est de nature à condamner les opérations innovantes, faisant appel à de nouvelles formes urbaines sans pour autant soulever l'hostilité d'habitants habitués davantage à des densités inférieures à 8 logements à l'hectare. A vouloir passer en force, on risque au contraire d'encourager l'immobilisme.

La charte prévoit en outre d'imposer divers documents en vue de la réalisation des documents d'urbanisme (inventaire du patrimoine végétal et du patrimoine bâti, expertises écologiques) qu'il vaudrait sans doute mieux traiter au cas par cas.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais partage les orientations fixées par la charte. Pour autant, il est souhaitable que les prescriptions qui l'accompagnent tiennent compte de la diversité des territoires et laissent des marges de manoeuvre aux documents d'urbanisme à qui elle s'impose, schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme.

Après avis de la commission planification, perspectives et aménagement du territoire du 19 novembre, il est proposé au Conseil :

- **de donner un avis favorable à la nouvelle rédaction de charte du parc sous réserve que des marges de manoeuvre soient laissées aux documents d'urbanisme pour adapter les règles en matière d'artificialisation des sols et de densité adaptée à la morphologie des communes rurales.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE
N°23/10-12-2010
LECTURE PUBLIQUE - DONATION

En l'absence de Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais, dans le cadre de sa sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics, notamment dans le domaine de la lecture publique, met en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération.

A ce titre, la Communauté d'agglomération va acquérir des ouvrages des auteurs invités, support au travail réalisé avec les élèves. Ces derniers seront ensuite donnés aux enfants.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le Président à effectuer cette donation dans le cadre de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CULTURE
N°24/10-12-2010
CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE – CONVENTION COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS/EDUCATION NATIONALE

En l'absence de Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le Contrat Local d'Education Artistique signé le 12 Mars 2007 est arrivé à son terme. L'Etat ne le renouvellera pas et apportera uniquement un soutien financier ponctuel sur certaines opérations.

Le CLEA qui est donc au départ une opération initiée par l'Etat, se trouve amputée d'une recette de 55 000 euros par année scolaire. Se pose donc la question de la poursuite de cette action.

En dépit de cette défection, le Conseil Communautaire, conscient de l'importance que revêt ces actions pour l'épanouissement des enfants de notre territoire, entend poursuivre le CLEA au sein d'un budget resserré. La CAB portera donc seule l'accueil des artistes dans les écoles.

Ces actions de sensibilisation se déroulent dans les établissements scolaires et il convient donc de formaliser le partenariat avec l'Education Nationale dans une convention autorisant les artistes à se produire dans les écoles des communes membres de la CAB.

Il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°25/10-12-2010

PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT DES PISCICULTEURS SALMONICULTEURS DU NORD - OCTROID'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES RENCONTRES DE L'AQUACULTURE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Le Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs du Nord organise du 12 au 14 mai 2011 « les rencontres de l'aquaculture ». Cet événement rassemble l'interprofession de la filière aquacole française. 500 à 800 visiteurs par jour sont attendus aux rencontres de l'aquaculture.

Lors de cette manifestation les deux premières journées se dérouleront au Palais de l'Europe du Touquet. Le 12 et 13 mai 2011 seront consacrés à des conférences, des ateliers thématiques et à un salon professionnel. Les débats et présentations seront en partie dédiés à l'aval de la filière aquacole (transformation et commercialisation).

La journée du 14 mai 2011 se déroulera majoritairement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Elle sera consacrée aux visites du port de pêche, de la plateforme boulonnaise de transformation des produits aquatiques, des entreprises de la filière des produits aquatiques.

Le financement de cette opération est réalisé grâce à la vente des accès au salon et aux conférences, par la commercialisation d'espaces d'exposition au sein du salon professionnel et par la sollicitation de sponsors et de subventions.

Le Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs du Nord sollicite une subvention de 10 000 euros à la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentant 3% du budget prévisionnel de 320 000 € et près de 4% des subventions sollicitées.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2011.

Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 22 novembre 2010, il est demandé au Conseil :

- de valider l'octroi d'une aide financière à hauteur de 10 000 € au Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs du Nord pour l'organisation des rencontres de l'aquaculture;**
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N°26/10-12-2010
AFFECTATION DE LA SUBVENTION CAB AUX PROJETS DU PÔLE AQUIMER

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le pôle de compétitivité Aquimer, le Conseil communautaire du 2 février 2009 a approuvé le principe d'intervention de la CAB sur les projets du pôle et a voté l'autorisation d'affecter une enveloppe annuelle de 65 000 € au titre de la gestion de projets. Les modalités sont précisées dans une convention triennale 2009-2011.

Il est proposé d'attribuer le solde de l'enveloppe 2009 et une partie de l'enveloppe 2010 à trois nouveaux projets labellisés.

Le premier projet est la mise au point d'un système automatisé pour le désarêtage de tous les types de filets de poissons. Le procédé permettrait de maintenir voir d'augmenter les volumes traités. Le principal enjeu est de lever les freins à la consommation des produits de la mer et ainsi répondre à la demande des consommateurs.

Le montant total du projet s'élève à 1 100 332 € dont une subvention CAB de 75 000 €.

Le deuxième projet est le développement d'une base de données collaborative pour la filière. Cette réalisation fait suite à une étude engagée en 2006 dans le cadre du programme Technologie de l'Information et de la Communication PME 2010 lancé par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services sur la « numérisation de la traçabilité dans la chaîne logistique de la filière des produits de la mer ». Il est souhaité développer une plateforme d'échanges de données de traçabilité entre les acteurs du secteur des produits aquatiques avec :

- la rédaction d'un cahier des charges ;
- la validation des tests pilotes des processus (expédition et réception des marchandises), des gains opérationnels et la mise en évidence des points de vigilance.
- la mise en œuvre de cette plateforme.

Ce projet permettra aux entreprises de se démarquer de la concurrence et fournira les garanties attendues par le consommateur.

L'opération a un coût total de 614 150 € dont une subvention CAB de 25 000 €

Enfin, le troisième projet porte sur la réalisation d'une étude sur le traitement et le recyclage des saumures. L'action consiste à caractériser les saumures, évaluer l'efficacité de plusieurs techniques de traitement et en identifier la faisabilité. Plusieurs entreprises sont associées (Syndicat des Saleurs Saurisseurs, JC David, Corrué Deseille, Delpierre). L'étude serait confiée à Adria Normandie. Pour l'entreprise, il s'agit de répondre aux problématiques de coût et de traitement des eaux saumurées. L'étude doit avoir pour finalité de développer des installations techniques adaptées à coût modéré.

Le financement de l'action se porte à 18 250 € dont une subvention CAB de 14 600 €.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 22 novembre 2010, il est demandé au Conseil :

- d'approuver, dans le cadre du soutien à la gestion de projets du Pôle Aquimer, l'affectation de 75 000 € au projet « Désarêtage de filets de poissons », 25 000 € au projet « Base de données collaborative » et 14 600 € au projet « étude sur le traitement et le recyclage des saumures ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N°27/10-12-2010
CONVENTION D'EXPLOITATION 2011 DES BATIMENTS
DE MAREE CAPECURE 2 ET 3

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

La Communauté d'agglomération gère, sur la zone de Capécure, deux bâtiments collectifs de marée situés rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon :

- Capécure 2 (bâtiment jaune – sous-traité d'exploitation du 08/04/1993), comprenant ateliers de marée et bureaux ;
- Capécure 3, (bâtiment rouge – sous-traité d'exploitation du 31/12/1996) composé uniquement d'ateliers de marée.

Ces bâtiments sont sous concession Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale (CCIBCO) et cette dernière gère directement le bâtiment collectif n°1 (bâtiment vert) depuis 1993. Réalisés quasi-simultanément, ces équipements sont majoritairement destinés aux acteurs de la filière pêche qui louent ateliers ou bureaux.

La CCIBCO supporte les différentes dépenses inhérentes à l'exploitation et à l'entretien des trois bâtiments. A ce titre, une convention entre la CAB et la CCIBCO permettant le remboursement au concessionnaire des dépenses inhérentes aux bâtiments collectifs n° 2 et 3 (dont certaines sont communes avec le bâtiment n° 1) doit être renouvelée chaque année. Les prestations concernées sont les suivantes :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments n° 2 et 3 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 2 et 3 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 2 et 3.

Ces différentes charges supportées par la CAB sont refacturées ensuite aux sociétés utilisatrices. La CAB reste tributaire des marchés et prestations consulaires concernant ces bâtiments. La concrétisation de cette convention permet d'intégrer aux comptes prévisionnels des bâtiments de marée les montants précis des prestations partagées avec la CCI.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 22 novembre 2010, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention financière pour l'année 2011 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale, au titre des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°28/10-12-2010

**ADDITIF A LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2010 PORTANT SUR L'ACHAT EN
VEFA D'UN BATIMENT TERTIAIRE**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Lors de sa réunion en date du 7 octobre 2010, le Conseil communautaire a approuvé l'achat par la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un bâtiment tertiaire, rue du Commandant Charcot à Boulogne-sur-Mer, par le biais d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA).

Il convient d'autoriser le Président à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition, ce que la délibération avait omis de mentionner, ainsi que toutes pièces relatives à cette opération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil :

- **de donner mandat au président de signer l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette opération, visant l'achat en VEFA d'un bâtiment tertiaire rue du Commandant Charcot à Boulogne-sur-mer.**

ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N°29/10-12-2010

INVESTISSEMENTS PORTUAIRES

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL AU BASSIN NAPOLEON DE LA PLAISANCE ET REORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE PECHE COTIERE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale (CCIBCO) a sollicité, par courrier daté du 29 juillet 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour participer financièrement au projet « plaisance et petite pêche côtière au Bassin Napoléon », à hauteur de 650 000 €, soit 50% du montant total de l'opération (les 50% restants sont pris en charge par la CCIBCO), estimé à 1 300 000 €.

A la suite de l'étude d'un plan de développement de cette activité au port de Boulogne-sur-Mer, confiée au cabinet Créocéan, et de celles relatives au développement des activités de construction et de réparation navales confiées au cabinet Odysée Développement, le plan d'aménagement du bassin Napoléon a été adapté.

Ainsi, la CCIBCO a adressé un nouveau dossier proposant des aménagements différents du dossier originel mais sollicitant le même montant de l'aide CAB (50 % d'un montant de 1,3 millions d'Euros inchangé).

Cette opération s'inscrit dans l'ambition d'un développement de la plaisance à Boulogne-sur-Mer. En effet, disposant actuellement de 470 places dont 150 au sein du Bassin Napoléon, le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer compte 130 bateaux inscrits en liste d'attente et nécessite la création de nouveaux emplacements pour répondre à cette demande. Ainsi, une extension du nombre de places dans le Bassin Napoléon est une première phase dont la mise en œuvre nécessite cependant la réorganisation de la zone de repli de la petite pêche côtière.

Les travaux, consistent en :

- pour la plaisance (Panne Crouy, Quai Masset, Quai Thurot et pontons E, F et G) :
 - o installation de pontons, de catways, de pieux, de bornes eau/électricité pour l'accueil de 100 emplacements supplémentaires ;
- pour la petite pêche côtière (face au Quai Delmotte) :
 - o installation de catways et de pontons afin d'accueillir une trentaine de places pour les pêcheurs ;
 - o mise en place d'une coupée d'accès dédiée et installation d'une nouvelle passerelle.

L'augmentation du nombre d'anneaux dédiés à la plaisance à proximité du centre-ville de Boulogne-sur-Mer est un projet important devant concourir au dynamisme du site urbain mais aussi de la filière nautisme. Cependant, il conviendra que les autorités en charge du dossier République / Eperon puissent être impliquées dans la concrétisation des aménagements plaisance.

L'aménagement de la plaisance au sein du port de Boulogne-sur-Mer a fait l'objet de nombreuses discussions dès la fin du volet portuaire du contrat de plan Etat-Région (2008) étant donné les multiples possibilités qu'offrent les bassins du port. A cette occasion et en raison des enjeux de ce premier projet, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait donné un accord de cofinancement à hauteur de 50% maximum des investissements éligibles relatifs à l'aménagement du Bassin Napoléon, plafonné à 650 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 20418-90 du budget principal de la CAB.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 22 novembre 2010, il est demandé au Conseil :

- **de valider la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'opération « Extension de la capacité d'accueil au Bassin Napoléon de la plaisance et réorganisation de l'accueil de la petite pêche côtière » plafonné au maximum à hauteur de 650 000 € (soit 50% du montant total), moyennant respect de l'enveloppe globale des dépenses éligibles et de l'inscription des crédits au budget ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CCIBCO et toute pièce afférente à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°30/10-12-2010

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2011, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé au Conseil :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements sur le premier trimestre 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010 comme repris en annexe

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2009	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
B. PRINCIPAL	165	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	202	17 196,00 €	4 299,00 €	4 299,00 €
	2031	158 742,76 €	39 685,69 €	39 685,69 €
	204141	7 054 267,59 €	1 763 566,90 €	1 763 566,90 €
	204158	684 696,96 €	171 174,24 €	171 174,24 €
	20418	7 791 102,92 €	1 947 775,73 €	1 947 775,73 €
	2042	1 844 854,55 €	461 213,64 €	461 213,64 €
	205	59 660,00 €	14 915,00 €	14 915,00 €
	2111	28 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	2121	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
	21318	607 000,00 €	151 750,00 €	151 750,00 €
	2138	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	2145	399 436,18 €	99 859,05 €	99 859,05 €
	2182	11 500,00 €	2 875,00 €	2 875,00 €
	2183	316 805,03 €	79 201,26 €	79 201,26 €
	2184	108 543,10 €	27 135,78 €	27 135,78 €
	2188	426 826,19 €	106 706,55 €	106 706,55 €
	2313	5 558 842,96 €	1 389 710,74 €	1 389 710,74 €
	2315	425 889,71 €	106 472,43 €	106 472,43 €
	271	680 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
276358	1 711 695,85 €	427 923,96 €	427 923,96 €	
B. ECONOMIQUE	165	141 000,00 €	35 250,00 €	35 250,00 €
	2031	182 899,60 €	45 724,90 €	45 724,90 €
	2042	386 017,00 €	96 504,25 €	96 504,25 €
	2111	1 945 000,00 €	486 250,00 €	486 250,00 €
	2152	4 904,07 €	1 226,02 €	1 226,02 €
	2183	67 379,00 €	16 844,75 €	16 844,75 €
	2184	4 254,00 €	1 063,50 €	1 063,50 €
	2188	570,00 €	142,50 €	142,50 €
	2313	744 815,73 €	186 203,93 €	186 203,93 €
	2315	2 136 209,71 €	534 052,43 €	534 052,43 €
	B. VALORISATION DES DECHETS	2031	0,00 €	0,00 €
2182		20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
2184		1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
2188		77 907,50 €	19 476,88 €	19 476,88 €
2313		10 555,24 €	2 638,81 €	2 638,81 €
2315		7 500,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
B. TRANSPORTS URBAINS	205	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2111	299 051,45 €	74 762,86 €	74 762,86 €
	2145	850 518,14 €	212 629,54 €	212 629,54 €
	2153	60 929,77 €	15 232,44 €	15 232,44 €
	2157	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	2182	2 785 302,88 €	696 325,72 €	696 325,72 €
	2188	57 463,99 €	14 366,00 €	14 366,00 €
	2313	3 257 174,51 €	814 293,63 €	814 293,63 €
	2318	4 903,60 €	1 225,90 €	1 225,90 €
CENTRE DE LA MER	2188	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2313	5 388 482,97 €	1 347 120,74 €	1 347 120,74 €
	2315	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL		46 849 398,96 €	11 712 349,74 €	11 712 349,74 €

FINANCES
N°31/10-12-2010
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ARENA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a intégré le Centre d'interprétation de l'environnement Aréna en 2004 suite au transfert de la ville de Saint Etienne-au-Mont.

L'équipement était géré dans un budget annexe administratif jusqu'à la fin de l'exercice 2007, cependant les recettes générées par l'activité d'Arena couvrant moins de 5% des dépenses du service, il n'était plus nécessaire de maintenir la gestion de cet équipement dans un budget annexe.

Il y a donc eu lieu de transférer le budget annexe Arena au budget principal au 1^{er} janvier 2008.

Il appartient cependant à l'assemblée délibérante de clôturer le budget annexe Arena qui n'a plus d'utilité comptable.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- **d'autoriser formellement la clôture du budget annexe administratif Arena qui ne présente plus d'utilité comptable.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°32/10-12-2010
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Après l'intégration des résultats de 2009, des ajustements budgétaires sont nécessaires, soit à la hausse (actions non programmées lors du vote du budget), soit à la baisse (report de dépenses, abandon de certains projets).

Les modifications s'inscrivent par budget et le budget principal permet le cas échéant l'ajustement.

Budget principal :

- **en fonctionnement :**

Les ajustements proposés visent essentiellement, à ce stade d'exécution budgétaire, à rendre les crédits réservés par action ou nature d'opération qui ne seront pas consommés en 2010.

- **en investissement :**

Le budget d'investissement nécessite quelques mouvements de crédits notamment pour le remboursement à la ville de Boulogne-sur-mer des frais d'études engagés pour les travaux de l'axe Liane revenant à la CAB à hauteur de 20 000 €.

Budget activités économiques :

Les principaux ajustements portent sur des crédits de dépenses de fonctionnement pour des charges de personnel ainsi que des pertes de changes pour un emprunt en devises.

Budget Valorisation des déchets ménagers :

Les dépenses correspondent essentiellement aux ajustements des charges de personnel compensées largement par des diminutions de crédits qui ne seront pas consommés, en raison notamment des baisses de prix de certains contrats de prestations.

Budget Transport :

Une inscription d'un montant de 1.100.000 € en dépense et en recette est nécessaire afin d'effectuer les écritures d'ordre de récupération de TVA.

Budget assainissement :

La CAB doit reverser 165 000 € à l'Agence de l'eau sur la prime épuratoire 2008 qui a été surévaluée par cette dernière. Ce remboursement fait l'objet d'une délibération spécifique. La réduction du crédit pour les taxes foncières permet l'ajustement.

Budget eau :

L'ajustement reprend une régularisation sur dépenses constatées dans les charges du comptable (en débit d'office) de 300 €, sur exercice antérieur. Cette dépense exceptionnelle a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Aucun ajustement n'est nécessaire pour les budgets annexes Centre National de la Mer, parking souterrain et Assainissement des Z.A. économiques.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est donc demandé au Conseil :

- **De valider cette décision modificative pour 2010.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°33/10-12-2010

VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2011

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

Les charges de fonctionnement pour 2011 devraient s'élever à 369.740 €.

Il est proposé de **maintenir la surtaxe à son taux de 2010 soit 0,085 €** ou en valeur 527.000 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6200.000 m3 environ.

Surtaxe Assainissement :

Pour 2011, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 572.000 € plus 983.000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 930.826 €.

Il est proposé de maintenir la surtaxe à son taux de 2010, en fonction du niveau des dépenses de fonctionnement et des travaux prévisionnels d'investissement à autofinancer pour une bonne partie.

Le niveau de surtaxe de 2011 s'établit à 0,47 € ou, en valeur, 2.350.000 € pour un volume estimé à 5.000.000 m3 environ.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- d'autoriser le maintien /

- **De la surtaxe eau à son taux de 2010, soit 0.085 €**
- **De la surtaxe assainissement à son taux de 2010, soit 0.47 €**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°34/10-12-2010
VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES SUR L'EXERCICE 2011.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Zone d'activités de la Liane :

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'utilisateurs, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusqu'en 2006. Avance que le budget assainissement économique termine de rembourser sur l'exercice 2011 pour un montant de 55.790 €.

Compte tenu de la diminution des charges de ce service, il est proposé d'ajuster le montant de la surtaxe en fonction des besoins et donc de proposer une réduction du taux de 1,06 € **soit pour 2011 une surtaxe de 1,63 €** ou, en valeur, 91.100 € pour un volume estimé de 55.900 m³ environ.

Zone d'activités de Landacres :

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux d'eaux usées.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2011, il est proposé **de maintenir la surtaxe à son taux de 2010, soit 0,04 €** ou, en valeur, 5.500 €.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- d'autoriser :

- **La diminution de la surtaxe assainissement économique pour la zone d'activités de la Liane de 1.06 € soit pour 2011 une surtaxe de 1.63 €**
- **Le maintien de la surtaxe assainissement économique pour la zone d'activités de Landacres à son taux de 2010 soit 0.04 €**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°35/10-12-2010

PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES M49 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Les dépenses de fonctionnement des budgets M49 représentent en moyenne 6 % des dépenses du budget principal. La Communauté d'agglomération a établi, par délibération du 10/12/2009, que la participation des budgets annexes M49 serait calculée de la manière suivante :

- Charges à caractère général de l'administration générale X 6 %
- Charges de personnel de l'administration générale X 6 %

***Récapitulatif pour la participation 2011 des budgets eau et assainissement :
Base (Compte administratif 2009 – Dernier CA voté)***

	Montant en € - CA 2009	%	Total
Charges à caractère général de l'administration générale	812 000 €	6%	48 720 €
Charges de personnel de l'administration générale	2 466 000 €	6%	147 960 €
			196 680 €

Soit une participation pour 2011 de **196.680 € / 2 = 98.340 €** par budget (Eau + assainissement).

Le budget assainissement économique est exonéré de cette participation dans la mesure où aucun investissement n'y est prévu.

La délibération du 10/12/2009 autorisait également une participation du budget annexe assainissement au budget annexe eau à hauteur de 50 % des charges de personnel de ce dernier. En effet, ces charges sont spécifiques au fonctionnement de ces deux services. Ce qui donne pour 2011, une participation du budget assainissement de 121.900 € / 2 = **60.950 €**.

Ces différentes participations seront recalculées tous les ans sur le même principe, à savoir :

- Pour la participation des budgets M49 au budget principal :

6 % des charges à caractère général de l'administration générale (Base : dernier CA connu)

6 % des charges de personnel de l'administration générale (Base : dernier CA connu).

- Pour la participation du budget assainissement au budget eau :

50 % des charges de personnel inscrites au budget eau.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil d'adopter :

- **le principe de calcul des participations des budgets M49 au Budget Principal, et de la participation du budget assainissement au budget eau telles que reprises ci-dessus**
- **de valider pour 2011, les montants calculés :**
 - **98 340 € en charge des budgets eau et assainissement pour recette du budget principal,**
 - **60 950€ en charge du budget assainissement pour recette du budget eau.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°36/10-12-2010
BUDGET PRIMITIF 2011 – SERVICES ANNEXES M49

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Service de l'eau :

Le projet de budget primitif 2011 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 1.488.310 €
- en section d'exploitation : 641.050 €

La section d'investissement intègre divers travaux pour un total de 1.244.810 € dont les principales inscriptions suivantes : 260.000 € pour le programme de renouvellement des canalisations en plomb, 240.000 € pour le château d'eau de Landacres, 284.000 € pour des travaux de raccordement à Equihen, 100.000 € pour le réservoir d'Equihen, 86.800 € pour les eaux rousses à Wimereux. Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour 810.000 €.

En section d'exploitation, on note l'inscription d'un fonds de concours d'un montant de 10.000 € pour financer la défense incendie des communes. Le budget intègre la rémunération d'un ingénieur et d'un technicien pour un montant de 120.000 € environ, ainsi que la participation au budget principal de 98 340 €.

On note également qu'il n'y a plus de dette dans ce budget.

La surtaxe est maintenue à son niveau de 2010 (soit 0,085 €) et devrait générer une recette de 527.000 €. L'autofinancement représente environ 25 % des dépenses d'investissement de l'année mais pourra être vraisemblablement augmenté courant 2011 par les résultats de l'exercice 2010.

Service assainissement :

Le projet de budget 2011 s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement : 3.049.102 €
- en section d'exploitation : 3.064.278 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital emprunté (272.000 €), un remboursement d'avance de l'Agence de l'Eau de (983.000 €) ainsi que les principales inscriptions de crédits de travaux suivantes : pour la STEP de Neufchâtel (420.000 €), le Centre de haut niveau à Boulogne sur mer (250.000 €), la STEP de Conteville (100.000 €), la STEP de Wimille-Wimereux (80.000 €). En recette, le niveau d'emprunt pour couvrir le besoin de financement est de 574.000 € et les avances de l'Agence de l'Eau atteignent un montant de 106.875 €.

En dépense de la section d'exploitation, on compte les intérêts de la dette pour 296.700 €.

Les charges à caractère général comprennent notamment les taxes foncières (500.000 €) et le recyclage des boues d'épuration par bicompostage (160.000 €).

La participation au budget principal s'élève à 98 340 € et celle au budget de l'eau (50% du personnel) 60 950 €.

La surtaxe, maintenue à son niveau 2010 soit 0,47 €(en valeur 2.350.000 €), devrait permettre un autofinancement des travaux de l'ordre de 50 %.

Service assainissement des zones d'activités économiques :

Le projet de budget primitif 2011 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 22.000 €
- en section d'exploitation : 96.600 €

Ce budget prend en charge deux services qui s'équilibrent de manière indépendante : celui de la Liane et celui de Landacres avec des surtaxes propres.

Service « Liane » :

Le service « Liane » de ce budget prend en charge les annuités d'emprunts pour les travaux d'assainissement réalisés sur la zone de la Liane.

A compter de 2000, on lui a appliqué un plan de retour à l'équilibre. Depuis 2007, aucune dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire n'est nécessaire dans la mesure où la surtaxe permet désormais de procéder au remboursement des avances consenties par le budget principal (**dernier remboursement en 2011** pour 55.790 €, au compte 672 en dépense). Dans la mesure où le remboursement au budget principal diminue et se termine en 2011, il est proposé d'ajuster le montant de la surtaxe en fonction des besoins et donc de réduire son taux de 1.06 € pour atteindre un montant de 1,63 € qui devrait générer une recette de 91.100 €.

Service « Landacres » :

Le service « Landacres » de ce budget prévoit en dépenses de la section d'exploitation, un crédit d'entretien des réseaux pour 5.000 €. La surtaxe propre au service pour la zone de Landacres peut être maintenue à 0.04 € pour générer une recette de 5.500 €.

Les deux surtaxes appliquées sur ce budget sont donc :

- diminuée de 1,06 € pour la zone de la Liane, portant son montant à **1,63 €**
- et maintenue à son taux de 2010 pour la zone de Landacres, à savoir **0,04 €**.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est donc demandé au Conseil :

- **de valider les projets de budgets primitifs eau, assainissement et assainissement économique pour 2011 tels que repris dans les documents budgétaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES
N°37/10-12-2010
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2011

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Préambule

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités locales **la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant le vote du budget.**

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente et du contexte économique, financier et législatif de préparation du budget primitif.

Si les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent être adoptés au plus tard en décembre pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2011, le vote du budget principal et des budgets annexes qui en dépendent pourront être programmés début février 2011.

A mi-mandat, l'année 2011 sera principalement marquée par l'application de la dernière phase de la réforme fiscale. Il faudra aussi composer avec la mise en œuvre de la réforme territoriale ou des prescriptions du Grenelle II, entre autres réformes, qui viennent impacter les projets des élus locaux.

La crise financière a provoqué une récession économique mais a aussi révélé la fragilité des finances publiques de l'Etat. L'endettement de l'Etat a en effet atteint ses limites avec la crise des liquidités alors que parallèlement la crise économique alourdissait les déficits publics. Il faudra avoir en tête le rôle et la place qu'entendent occuper les collectivités, communauté et communes, pour soutenir l'économie locale et assurer le bien être de leurs habitants, et définir pour cela les moyens qu'elles comptent mobiliser dans ce contexte de recul de l'Etat.

L'orientation budgétaire peut être examinée autour de quatre axes :

- rappeler les grandes lignes de la réforme fiscale et son impact pour l'année 2011, évoquer les ajustements à venir dans le cadre notamment de la loi de finances pour 2011 et présenter les principaux changements attendus par les autres réformes ;
- apprécier, à partir de l'exécution des budgets 2010, les marges de manœuvre financières dont dispose la collectivité ;
- fixer les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2011 et évaluer les moyens de son équilibre ;
- discuter de l'engagement ou de la poursuite du programme d'investissement pour le mandat.

1. UN CONTEXTE DE REFORME QUI PLONGE LES COLLECTIVITES LOCALES DANS L'INCERTITUDE MAIS LES AMENE AUSSI A SE REPOSITIONNER¹

1.1. la dernière phase de la réforme fiscale et les ajustements de la loi de finances pour 2011 : les ménages désormais à égalité avec les entreprises dans le financement de l'impôt local

Après la suppression de la taxe professionnelle en 2010, remplacée provisoirement pour les collectivités par une compensation relais, l'année 2011 est marquée par la mise en place des ressources de substitution.

Pour la CAB, la TP qui représentait près de 50 % de nos recettes est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui ne représentera plus que 22 % de nos ressources avec ses deux composantes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont la collectivité récupèrera 26,5 % du produit territorialisé.

La taxe d'habitation transférée du Département devrait représenter près de 20 % de nos ressources et s'ajoutera au produit additionnel voté en 2010 par la CAB. Avec la part additionnelle sur le foncier bâti ou le foncier non bâti, **les ménages contribueront désormais à égalité avec les entreprises au budget de la CAB.**

D'autres ressources compléteront ce dispositif : la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales), les IFR (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux), le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources, fonds mutualisés entre collectivités gagnantes et collectivités perdantes à la réforme) et enfin, si nécessaires les dotations de compensation de la réforme de taxe professionnelle versées par l'Etat (DCRTP).

Pour la CAB, les garanties de ressources (FNGIR et DCRTP) représenteront environ 15 % des nouvelles recettes. La CAB, dont le territoire est plutôt industriel, a été pénalisée par la réforme puisqu'en 2011, elle verra son autonomie fiscale réduite de 10 à 15 %. Cela traduit un effet pervers de la réforme qui transfèrera, pour notre collectivité, l'effort fiscal sur les ménages.

Les « clauses de revoyure » prévues par la réforme seront intégrées au projet de loi de finances 2011 (PLF). L'article 59 de la PLF prévoit en effet divers ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle :

- territorialisation de la CVAE, non plus en fonction du seul critère d'effectif employé localement, mais également en fonction des valeurs locatives des immobilisations industrielles
- revalorisation de l'imposition à l'IFER des éoliennes et hydroliennes de 2,913 € du kilowatt à 5 €

¹ Sources :

- document d'analyse pour la préparation du DOB 2011 – oct 2010 – DEXIA
- documents de synthèse et d'actualité de l'AMF
- documents de synthèse et d'actualité de l'ADCF

- dispositif de neutralisation d'effets inattendus de la réforme en fonction des politiques d'abattements différentes entre le département et les communes, et en fonction des écarts de valeur locative moyenne.
La CAB a eu particulièrement à considérer ces mesures avant même qu'elles ne soient votées. La collectivité avait en effet décidé, en l'absence de dispositif législatif, de neutraliser les écarts consécutifs à la réforme avant de revenir sur son vote après l'annonce d'un amendement législatif au PLF visant à neutraliser les effets induits par la réforme au niveau national. Les délais de vote des politiques d'abattement ont été reportés aux 1^{er} novembre, 15 novembre et enfin 1^{er} décembre pour permettre aux collectivités de rapporter leurs décisions.
- modification des modalités de calcul du potentiel fiscal des collectivités en fonction notamment des nouvelles ressources des collectivités, le potentiel fiscal étant un critère régulièrement utilisé dans le versement de dotations d'Etat ou plus généralement dans les dispositifs de péréquation.

1.2. les autres mesures de la loi de finances : l'Etat entend partager avec les collectivités ses efforts de rigueur financière

En dehors des clauses de revoyure, le PLF projet de rigueur budgétaire, prévoit le gel en valeur des dotations d'Etat aux collectivités locales pour trois ans (2011-2013).

L'Etat entend en effet associer les collectivités locales à ses objectifs de réduction des déficits publics (6% du PIB en 2011 pour parvenir à 2 % en 2014), en limitant substantiellement ses concours financiers. Cela pourrait avoir des conséquences sur les enveloppes individuelles de DGF dont le mécanisme de garantie et de péréquation sont revus. Après avoir envisagé un écrêtement de 1,6 % de la compensation « part salaires », qui est reversée avec la DGF aux collectivités, la commission des finances de l'Assemblée nationale a statué sur son gel en valeur 2010 après la déduction des mouvements liés à la TASCOM et au prélèvement France Telecom.

Le FCTVA a été en revanche exclu de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat afin de ne pas pénaliser les collectivités qui investissent.

On notera également la fusion de la DGE (dotation globale d'équipement) avec la DDR (dotation de développement rural) en une enveloppe unique DERT (dotation d'équipement des territoires ruraux) qui pourrait pénaliser les communes urbaines émergeant encore à la DGE (communes de moins de 20.000 habitants au potentiel fiscal inférieure à la moyenne nationale).

Les mécanismes de péréquation verticale sont confortés. Le mécanisme de compensation du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP), visant à écrêter et redistribuer le produit de taxe professionnelle pour présence d'établissements exceptionnels, disparaît pour être confondu avec les mécanismes de compensation de ressources après réforme (FNGIR et DCRTP). Un nouveau dispositif de péréquation doit être mis en place pour que d'ici 2015, une enveloppe équivalente à 1 % des recettes fiscales des communes et EPCI puisse permettre une redistribution vis-à-vis des collectivités au potentiel fiscal plus faible.

La revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives pour l'impôt local devrait par contre être de 2 %, une variation légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle.

En plus du principe de gel des dotations de l'Etat, la loi de finances intègre des modifications d'enveloppes ou des changements de critères d'allocations qui rendent particulièrement compliquées les prévisions individuelles de ressources.

Ce projet de loi de finances, par ses orientations restrictives à l'égard des collectivités, ne pourra être déconnecté du projet de réforme territoriale qui contraindra aussi les collectivités locales à se repositionner et à envisager, si elles ne l'ont déjà fait, des efforts de rationalisation budgétaire.

1.3. les autres réformes sont une autre incitation pour le bloc communal (intercommunalité et communes) à se concerter sur leurs place et rôle

Le contexte de rigueur sur les finances publiques va s'accompagner d'une remise en cause de la place de chacun des échelons de la décentralisation.

Le texte cadre de la réforme territoriale devrait être adopté avant début 2011. Parmi les principales dispositions, on retiendra :

- s'agissant de l'élection des conseillers territoriaux et des conseillers communaux et communautaires :
 - élection au scrutin uninominal à deux tours du conseiller territorial à compter de mars 2014, élu qui sera appelé à siéger à la fois dans les instances du Département et de la Région. Parallèlement renforcement des pénalités en cas de non respect de la règle de parité.
 - abaissement du seuil de scrutin de liste pour les communes à 500 habitants, et **élections des délégués communautaires au suffrage universel direct** par fléchage (désignation par les conseils municipaux de communes de moins de 500 habitants)
 - révision, au plus tard pour l'été 2013, des statuts des communautés afin de redéfinir la représentation des communes au sein du Conseil communautaire
 - limitation du nombre de vice-présidents d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunal) à 20% de l'effectif du Conseil communautaire (avec un plafond de 15 vice-présidents). Dans le cas de la CAB, cela donnerait 11 vice-présidents pour 55 conseillers. Ces nouvelles dispositions seront appliquées lors du renouvellement des conseils municipaux.
- Les nouvelles formes de coopération locale
 - création des métropoles pour les agglomérations de plus de 500.000 habitants avec des compétences obligatoires, sur le modèle des communautés urbaines. Ces métropoles auront des compétences élargies de fait ou à leur demande, sur des domaines plutôt réservés à l'Etat, aux régions ou aux départements.
 - création de la **notion de pôles métropolitains** (syndicats mixtes fermés) comme aires infrarégionales ou infradépartementales, d'au minimum 300.000 habitants comprenant un EPCI d'au moins 150.000 habitants visant à agir, dans l'intérêt de ses EPCI membres, en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de

la recherche et de l'enseignement supérieur, d'aménagement de l'espace par la coordination des SCOT et de développement des infrastructures et des services de transport

Dans l'idéal, le pôle métropolitain, devrait permettre aux agglomérations de taille moyenne de s'associer pour la compétitivité et l'attractivité de leurs territoires leur permettant de se faire entendre et de peser face aux métropoles, vis-à-vis du département, de la région ou de l'Etat.

- création de la notion de communes nouvelles par fusion de communes contiguës soit à l'initiative de ces communes, soit à la demande des 2/3 des conseils municipaux membres d'un EPCI représentant plus de 2/3 de la population de ces communes, soit sur délibération d'un EPCI pour la totalité de son périmètre. Dans tous les cas, la création de la commune nouvelle nécessite des délibérations concordantes des conseils municipaux, ou à défaut un vote des populations concernées.

- Des attributions de compétences plus encadrées pour chaque niveau territorial :

- principe de spécialisation des compétences des départements et régions (fin de la « clause de compétence générale » à compter de 2015).

Par dérogation, ces collectivités pourront cependant se saisir, par délibération motivée, de tout objet qui ne relève d'une compétence légalement attribuée à aucune autre personne publique

- principe d'exclusivité des compétences de chacune des collectivités locales sauf domaines spécifiquement prévus par la loi : ainsi la culture, le tourisme et le sport pourront faire l'objet d'un partage de compétences entre communes, départements et régions
- possibilité de déléguer une compétence à une autre collectivité par convention d'objectifs et pour une durée limitée

- **principe d'encadrement des financements croisés**, les régions ne pouvant participer qu'aux projets d'envergure régionale. *Quelle que soit la strate démographique*, le financement de la maîtrise d'ouvrage publique devra atteindre 20 % de la totalité du coût de l'opération. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux projets de rénovation urbaine, ou de rénovation des monuments classés. Cette restriction ne s'applique pas plus aux opérations reprises dans les contrats de projet ou à celles portées pour le compte de l'Etat ou de ses établissements publics.

Il faudrait aussi composer, à compter de janvier 2015, avec l'impossibilité de cumuler des subventions de fonctionnement ou d'investissement des région et département sauf existence de schémas d'organisation de services concertés. Les champs de la culture, du tourisme ou du sport échappant à cette règle.

C'est sans aucun doute ce volet de la réforme qu'il faudra considérer pour nos projets pour ne pas être écartés des démarches de contractualisation qui se mettront en place.

- Dispositions visant à renforcer la coopération intercommunale :

- Achèvement de la carte intercommunale avant le 1er juin 2013
- Renforcement des pouvoirs des préfets sur une période de six mois après mise en œuvre de la réforme, aux fins d'achever cette carte intercommunale. Pouvoir fortement encadré par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dont la composition est renforcée pour les représentants de communautés

- Transfert de pouvoirs de police spéciale des communes à leur EPCI de rattachement, pour des domaines de compétences précis et en fonction de décisions conformes des communes
- Assouplissement des conditions de mutualisation des personnels entre un EPCI et ses communes membres et principe de mise en place dans ce cadre, de schémas directeurs de mutualisation des services
- Possibilité de créer une DGF mutualisée et d'unifier la fiscalité locale (sur accord unanime des conseils municipaux).

Par ailleurs, **le Grenelle II** comprend différentes mesures coercitives ou incitatives qu'il faudra intégrer dans le cadre des préparations budgétaires. Parmi ces mesures, on pourra retenir le principe de « verdissement » des principaux outils de planification avec l'intégration d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie, et de préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

Qui plus est, les documents de planification devront être rationalisés avec par exemple, la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal, ou l'élaboration d'un bilan sur les gaz à effet de serre dans le cadre de plans climat énergie territoriaux, tous deux obligatoires avant le 31 décembre 2012 pour les agglomérations de plus de 50.000 habitants.

1.4. Le contexte économique et financier de préparation des budgets locaux

- Une prévision de croissance sans tonus

Le PLF table sur une croissance du PIB français de +1,6 % pour l'année 2011, avec une fourchette de variation allant de +1% à + 2,5%. Pour 2009, la croissance a été en recul de -2,6 % et on l'estime en légère reprise de +1,5 % pour l'année 2010.

Les plans d'austérité des différents états européens sont susceptibles de contrarier la reprise par les exportations ; de même la consommation des ménages ne devrait pas permettre un franc soutien de l'économie nationale en raison du niveau encore élevé du prix de l'immobilier, et de la situation déprimée du marché du travail.

- Une inflation modérée

Si l'inflation a repris en 2010 pour atteindre selon les estimations +1,6%, sous l'effet notamment de la nouvelle hausse des prix des matières premières, on s'attend à une inflation contenue pour 2011, autour de + 1,5%.

- Prévisions sur les taux d'intérêt

Les taux d'intérêt ont beaucoup baissé en 2010 mais ont aussi été marqués par de l'instabilité en raison notamment des politiques de relance budgétaire et de soutien monétaire des Etats de la zone euro.

Dans un contexte où la relance par la consommation intérieure, par l'investissement privé ou encore par les exportations se fait attendre, les politiques d'austérité des Etats pourraient produire des effets non voulus sur les finances publiques, au moins à court terme.

A court terme, avec une faible croissance économique et un risque déflationniste, la BCE (Banque Centrale Européenne) ne devrait pas relever ses taux directeurs, on peut donc s'attendre à une **relative stabilité des taux d'intérêt**.

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2010 DEVRAIT ETRE LE REFLET DES EFFORTS ENGAGES POUR AUGMENTER LES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

2.1. Première projection pour l'exécution budgétaire 2010 : des recettes optimisées et les dépenses courantes maîtrisées

Avant la mise en œuvre de la réforme fiscale début 2010, les travaux d'optimisation de la taxe professionnelle, à l'initiative des services fiscaux ou de la collectivité, ont permis de fixer la recette fiscale de référence à un niveau satisfaisant.

On attend encore des rôles supplémentaires d'ici la fin d'année 2010 mais on peut évaluer cette variation de recettes à environ + 5 % par rapport à 2009 (évaluation à partir de rôles supplémentaires de TP lissés puisque ces recettes intègrent le plus souvent quatre années de rattrapage).

Le versement transport devrait suivre une évolution approchant + 3 %.

La DGF est en hausse de 1 % environ mais essentiellement grâce à l'indexation de la compensation de la part salaires qui représente 70 % de la dotation. Pour l'avenir, il conviendra d'être plus prudent sur la prévision de cette dotation d'Etat qui atteint près de 25 % de nos ressources en 2010.

Les revenus de loyers économiques pourraient légèrement baisser par rapport à 2009, mais il faut aussi noter le volume important d'admissions en non valeur pour des loyers non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires d'entreprises (277.000 € environ).

Les recettes appréciées à un niveau global devraient évoluer d'environ 3% entre 2009 et 2010.

Quant aux dépenses de fonctionnement consolidées, elles progresseraient d'environ 2,5 %.

Lors de la précédente préparation budgétaire, des arbitrages ont été réalisés sur les différentes politiques afin de majorer l'autofinancement qui résulterait de la mise en place de la fiscalité additionnelle. Aucun dérapage n'ayant été constaté au cours de l'année, on constatera la capacité d'autofinancement minimum de 25 % sur laquelle l'exécutif s'était engagé en début d'exercice 2010.

2.2. Une légère accélération du rythme de réalisation des investissements en 2010 améliorera la lisibilité des capacités financières et fiscales de la collectivité

Les niveaux de réalisation des dépenses d'investissement devraient s'améliorer en 2010. Sur 43 millions de dépenses prévues en 2010 et reportés des années antérieures, 18 millions en fonds de concours et 25 millions en maîtrise d'ouvrage directe, la moitié devrait être réalisée d'ici la fin de l'année.

Eu égard aux 30 % de réalisations de 2009, cette accélération du rythme des investissements et le respect des crédits annuellement inscrits permettront d'avoir une meilleure lisibilité des capacités financières et fiscales de la collectivité. On évite en effet ainsi des reports de dette en financement qui sont autant d'annuités à intégrer dans les charges de fonctionnement futures de la collectivité.

Si le budget transport devrait afficher des taux de réalisation satisfaisants (de l'ordre de 70%) avec la fin de construction du dépôt et l'achat des autobus, on peut espérer un rattrapage de consommation des crédits en 2011 pour le centre nautique haut niveau, la construction de la nursery pour le CNM (Centre National de la Mer) à Garromanche ou le démarrage des travaux d'extension de Landacres, bloqués par les fouilles archéologiques.

C'est au niveau des fonds de concours (FDC) que la consommation s'est le plus accélérée, en passant de 20 % à une estimation de plus de 50 %. Les appels de fonds de la CCI pour le développement portuaire en sont l'explication principale. En revanche, les versements aux communes pour le FOCAD ou aux bailleurs pour le logement social, ne suivent pas les prévisions.

La programmation 2011 devra intégrer cette problématique de sincérité d'inscription qui permet de mieux cerner l'impact financier des opérations nouvelles.

3. UN PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT MAITRISE POUR 2011

3.1. Les actions en régie ou déléguées de la collectivité

- Les services en régie de la collectivité :
 - la gestion du patrimoine économique :
L'échéance d'un certain nombre de marchés publics conclus pour l'entretien du patrimoine, nous a conduits à des nouvelles mises en concurrence qui se sont avérées économiquement plus favorables (entretien ménager, entretien espaces verts, réparations des voies et réseaux...). Avec par ailleurs l'extinction de trois emprunts, la subvention d'équilibre à faire supporter par le budget principal pourrait être en baisse de près de 1.000.000 € par rapport à 2010.
 - la valorisation des déchets ménagers :
Un effort particulier sera réalisé à partir de 2011 pour optimiser le tri des déchets ménagers. Un agent a été réaffecté à l'action de communication et de sensibilisation au tri ; on attend de cette politique de réels effets sur le tonnage à mettre en décharge et donc sur le coût de traitement des déchets ménagers. Ce qui est plus préoccupant, c'est la diminution des enveloppes dédiées aux contrats aidés qui mettrait à mal la politique d'insertion menée au centre de tri, avec parallèlement une perte de recettes de l'ordre de 100.000 € par rapport à 2010.
 - les politiques de solidarité et en faveur de l'emploi sont maintenues en valeur sachant que le soutien à l'emploi représente 2/3 des efforts financiers de ce chapitre de dépenses.

- la culture comprenant les festivals, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRDB) et le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) :
La politique du CLEA est maintenue en dépit de l'arrêt du financement Etat ; une enveloppe de 100.000 € devrait permettre de conserver un niveau significatif d'interventions dans les écoles.
Les enveloppes financières pour les festivals sont réduites car cette année, la CAB n'aura pas à financer la logistique des violons de la paix, festival qui ne se produit que tous les deux ans (210.000 € environ en 2010).
Quant au CRDB, son fonctionnement est stabilisé, avec environ 1400 élèves, et son action est inscrite dans un projet d'établissement que les élus auront à valider d'ici la fin de l'année 2010.
- le sport : les activités de sensibilisation aux sports d'eau vont faire l'objet d'une nouvelle organisation à coût constant, pour permettre une gestion plus facile des engagements vis-à-vis des clubs.
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : c'est une politique qui coûtera plus cher en 2011 (+10%), en raison des coûts de réparation des dégradations. La relative sous occupation de nos aires, nous fait envisager, avant la révision du schéma départemental d'accueil, une rationalisation de leur gestion. L'aire de St Martin pourrait être entièrement dédiée à l'accueil du grand passage.
- un nouveau service a été créé en fin d'année 2010, par redéploiement des moyens internes : le point info énergie devrait permettre de répondre aux habitants de l'agglomération sur les solutions d'économies d'énergie qu'ils pourront mettre en place à la suite du diagnostic thermo aérien dont la restitution est effective depuis octobre 2010.
- la politique touristique dispose de crédits supplémentaires (13.000 €) mais en s'appuyant sur l'équipement phare de l'agglomération, Nausicaà, on pourrait sans aucun doute gagner en efficacité par une véritable politique intercommunale visant à mieux « vendre » le Boulonnais comme une destination touristique et asseoir ainsi une partie de la création d'emplois sur le territoire.
 - La gestion des services délégués :
 - les transports urbains sont le premier poste de dépense de la collectivité (21 % des dépenses hors attributions de compensation aux communes) mais le coût délégué des transports urbains pourrait être maintenu en raison de l'évolution de l'indexation de la contribution, favorable en 2011 à la collectivité
 - le traitement des déchets ménagers ne coûtera a priori pas plus cher qu'en 2010. En revanche une recette attendue l'année dernière pour le remboursement de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ne pourra plus être inscrite car l'Etat en a sévèrement restreint les conditions d'allocation.
 - la lutte contre l'incendie est prévue en hausse de + 1,5 %, suivant l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation

- la gestion déléguée des équipements communautaires : Hélicéa, Nausicaà. Aucune évolution n'est programmée en fonction des indexations.
- Le financement des associations relais de la communauté d'agglomération (Boulogne Développement, PLIE, la Maison de l'Emploi et de la Formation, les Centre sociaux...) pourrait être maintenu, en dépit pour certaines d'entre elles, du désengagement de l'Etat.

3.2. les moyens généraux de la collectivité

- le remboursement de la dette : en l'absence de recours à de nouveaux emprunts, la dette suit un plan d'extinction très favorable. En 2011, la collectivité aura quatre emprunts en moins à rembourser. Cela représentera entre 2010 et 2011 une baisse d'annuités, tous budgets confondus, d'environ 580.000 €.
- les dépenses de personnel sont en légère baisse par rapport à la prévision 2010. Si certains postes n'ont pas pu être pourvus dans les délais, on explique surtout la modération de ce poste de charges par la mise en place de solutions de redéploiements quand cela est possible, a fortiori pour répondre aux réorientations de politiques publiques souhaitées par les élus.
- les frais généraux d'administration ont fait l'objet d'un examen attentif en 2010 et la charge pourra être contenue

3.3. les moyens de l'équilibre doivent permettre de dégager un autofinancement satisfaisant dans un contexte où les ressources sont encore difficiles à évaluer

La loi de finances, comme on a pu le voir précédemment, comporte des aménagements substantiels à la réforme de la TP (c'est l'application de la « clause de revoyure ») et programme le gel des dotations d'Etat avec parfois des modifications dans les critères de versement des attributions individuelles.

Ce contexte complique la prévision des ressources, l'Etat envisageant même un report exceptionnel de délai de vote des budgets au 30 avril 2011 en fonction du retard attendu pour la notification aux collectivités des informations fiscales 2011.

On prévoit ainsi que la DGF pourrait baisser en raison de la diminution de la compensation « part salaires » qui représente plus de 70 % de notre dotation.

Une prévision de hausse du VT (Versement Transport) par rapport à 2010 peut être raisonnablement faite en fonction de la réalité de l'encaisse de l'année.

Quant aux nouvelles ressources de substitution, des simulations avaient été mises à disposition des collectivités dans le courant 2010 mais la loi de finances pour 2011 remet en cause l'exactitude de ces prévisions. On s'appuiera néanmoins sur ces données, dans l'attente de nouvelles projections notamment sur la taxe d'habitation.

Le produit des taxes ménages, qui comprendra essentiellement la taxe d'habitation transférée du Département, pourrait représenter 40 % environ des anciennes ressources fiscales, la CFE

30 %, la CVAE et les IFR 15 %, le solde correspondant aux allocations compensatrices pour environ 15 %.

Par ailleurs, engagement avait été pris au vote du précédent budget de réserver la fiscalité additionnelle au financement exclusif des investissements. **Cet engagement sera évidemment vérifié pour 2010 et doit être conforté en 2011.**

On proposera dans le contexte d'appliquer aux taux d'imposition, une variation uniforme limitée au montant de l'inflation prévisionnelle pour poursuivre l'accompagnement financier des investissements de la collectivité.

L'objectif serait pour 2011 d'atteindre un taux d'autofinancement de l'ordre de 30 % des dépenses prévisionnelles d'investissement, permettant in fine d'éviter de reporter une charge trop importante sur la dette donc sur de la fiscalité future, surtout quand les investissements concernent des équipements de durée de vie moyenne.

4. UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT QUI VISE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DOIT FAVORISER LA CREATION D'EMPLOIS TOUT EN RESPECTANT LES CAPACITES CONTRIBUTIVES DES MENAGES

4.1. Principes généraux attachés au plan pluriannuel prévisionnel d'investissement de la collectivité

Si recul de l'Etat, tensions sur les finances publiques et bouleversements des sources de financements entre collectivités ainsi qu'entre contribuables sont de nature à complexifier notre démarche, ils ne doivent pas pour autant nous faire abandonner les investissements d'avenir, dynamisant l'emploi.

Il faut au contraire savoir nous repositionner, à cet échelon fondamental du bloc communal, de forte proximité avec les habitants. Les élus locaux, engagés dans la recherche du bien être de leurs habitants s'efforcent d'offrir des services publics de qualité, au niveau local le plus pertinent (niveau communal ou intercommunal), **mais surtout parce que ce bien être passe aussi par des perspectives d'emplois, ces même élus se battent pour que leur territoire soit attractif. Ils décident de l'investissement public qui pourra jouer un effet levier sur l'activité économique locale.**

Il existe en effet des champs que la seule logique économique n'investira pas d'emblée : ce sont les champs qui échappent à la logique de rentabilité (les biens et services qui peuvent n'être que publics de par leur nature) ou les champs pour lesquels l'équilibre économique ne se fera que dans le long terme. L'investissement public y est alors fondamental.

En dehors des grands services urbains intercommunaux qui exigent des efforts d'investissements importants et réguliers, les aménagements urbains ainsi que certains équipements de forte attractivité doivent créer un environnement favorable à la création d'emplois et de richesse pour les habitants. Ce sont ces investissements que la CAB doit viser, laissant aux communes les services et investissements de proximité quotidienne.

Des projections sur nos nouvelles ressources fiscales laissent penser que sur des hypothèses de pression fiscale modérée, la collectivité pourrait dégager une capacité annuelle d'investissement de l'ordre de 20 millions d'euros.

Parallèlement, elle devra poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour que l'autofinancement se maintienne à un niveau satisfaisant.

4.2. La réalisation des projets de l'Axe Liane comme axe structurant de l'agglomération doit amener à des choix ou à un phasage des projets d'investissements

- *L'engagement des investissements structurants de l'axe Liane (12 millions d'euros)*
 - la CAB engagera sur l'exercice 2011, en parallèle de la réalisation du Centre nautique haut niveau, l'aménagement des berges de Liane en concertation avec les communes concernées (circulations douces, aménagements paysagers...)
 - la conception réalisation du programme Nausicaà mobilisera un important crédit pour indemniser les équipes qui concourront au projet architectural.
 - *la création d'un nouveau service urbain, le Crématorium exigera un effort soutenu de la collectivité en 2011 : 3,5 millions sont programmés pour la construction de cet équipement d'ici avril 2012.*
 - *Les investissements dans les zones économiques communautaires doivent maintenir l'emploi et favoriser les nouvelles implantations d'entreprises (8 millions d'euros environ)*
- l'extension de Landacres pourrait être engagée et des parcelles existantes seront redécoupées pour répondre à la demande de certaines entreprises
- les bâtiments de marée (Capécure 2 et 3) feront l'objet de grosses réparations
- la CAB devrait pouvoir engager ses acquisitions foncières sur la zone communautaire de Résurgat 1 et poursuivre les études liées à l'aménagement de cette zone (activités économiques, stade communautaire...)
- Les soutiens aux aménagements de la zone portuaire sont programmés sur 2011 pour 3.000.000 €.
 - *Les services à la population mobilisent des dépenses d'investissement pour 2011 de l'ordre de 6,5 millions d'euros*
- la déchetterie de St Léonard devrait faire l'objet d'aménagements afin de faciliter la circulation et le dépôt des déchets sur la plateforme. Un centre de transfert de déchets pourrait être construit
- la réhabilitation du bâtiment Clocheville devrait permettre de regrouper les activités universitaires autour de l'Îlot St Louis
- le soutien au logement social se poursuit, tant dans le logement privé que public
- pour les transports urbains, il est programmé d'acheter quatre autobus, ainsi que de poursuivre les investissements d'accessibilité (mise aux normes des arrêts autobus et système de géolocalisation)

A ce stade de la programmation budgétaire, si la collectivité veut maîtriser la pression fiscale sur le territoire, et sauf financements extérieurs, ce sont près de 10 millions de dépenses qui devront faire l'objet d'un arbitrage politique avant le vote du budget primitif pour demeurer dans une enveloppe de programmation de 20 millions d'euros nette à charge pour l'année.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CES INFORMATIONS

PERSONNEL
N°38/10-12-2010
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

1. Avancements de grade 2011

Grade	Affectation
Directeur territorial	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Rédacteur principal	Direction générale
Adjoint technique principal de 2 nd e classe	Déchetterie
	Maintenance des bâtiments communautaires
4 Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	Conservatoire à rayonnement départemental
	Refuge animalier
Agent de maîtrise principal	Entretien des bâtiments communautaires
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Centre de tri des déchets
	Développement solidaire, habitat et renouvellement urbain

2. Nomination après réussite à concours

Grade	Affectation
Ingénieur territorial	Développement durable et valorisation des déchets

Ces postes sont créés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les postes actuellement occupés par les agents seront supprimés du tableau des effectifs dès nomination ou titularisation sur le nouveau grade ou cadre d'emploi.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- **de valider les modifications du tableau des effectifs.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°39/10-12-2010

PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES DU BOULONNAIS

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le remplacement des agents sur leur poste en cas d'absence temporaire doit être particulièrement prompt face aux enjeux sanitaires – c'est le cas du centre de tri – et de services ouverts au public – c'est le cas des déchetteries.

C'est pourquoi, en cohérence avec la politique d'insertion par l'emploi menée par la CAB, il est apparu opportun de créer des partenariats avec les associations intermédiaires situées sur le Boulonnais (Association Travail - Partage et Interm'Aides Côte d'Opale).

Les associations intermédiaires remplissent des missions d'intérim classiques, avec pour objectif de procurer du travail aux personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. En outre, elles s'attachent à accompagner et suivre les personnes intégrant leurs structures dans des parcours d'insertion adaptés.

Dans ce cadre, les associations intermédiaires constituant une solution adaptée aux besoins de remplacement de certains services de la CAB, un dispositif de mise à disposition des demandeurs d'emploi inscrits auprès de ces structures a été mis en place depuis 2008. Les remplacements concernés sont exclusivement ceux de courte durée.

Le partenariat entre la CAB et les associations intermédiaires du Boulonnais a particulièrement bien fonctionné, en raison de leur réactivité mais aussi de la qualité des personnels proposés. Plusieurs agents ont ainsi pu être directement engagé par la CAB sur des remplacements de longue durée, participant ainsi à l'objectif d'insertion des personnes par l'emploi.

Le tarif horaire – 15 € 05 en 2010 – sera reconduit et indexé sur l'évolution du SMIC.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- de reconduire ce partenariat avec Association Travail - Partage et Interm'Aides Côte d'Opale pour 2011 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL
N°40/10-12-2010
REGIME INDEMNITAIRE

En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

1 – indemnité spécifique de service – modifications règlementaires

Suite à la publication de nouveaux textes la Communauté d'agglomération du Boulonnais doit mettre en conformité sa délibération relative à une partie du régime indemnitaire des agents de catégorie A et B de la filière technique. Il s'agit de l'indemnité spécifique de service, prime fixe liée au grade que détient l'agent.

Concrètement les textes augmentent les taux de base et, pour certains cadres d'emploi, les coefficients de grade. Pour maintenir les régimes indemnitaires par grade à leur niveau actuel il convient de modifier le coefficient de modulation du grade de technicien supérieur territorial de 1,1 à 1.

2 – rémunération des saisonniers

Dans le régime indemnitaire actuellement en vigueur, les agents recrutés en contrat à durée déterminée perçoivent automatiquement une partie des primes versées aux titulaires à partir d'un mois de présence :

« Le régime indemnitaire est étendu aux agents non titulaires de la collectivité à partir d'un mois de présence dans la collectivité pour les primes de grade et la part modulable liée aux sujétions des emplois ».

De fait cette règle ne permet pas de faire la distinction entre les agents recrutés pour des besoins ponctuels et ceux recrutés sur des missions plus pérennes. Dans ce dernier cas il peut être justifié de donner les mêmes avantages que les personnels titulaires.

En conséquence il est proposé de remplacer la clause précitée par l'énoncé suivant :

« Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut décider d'appliquer le régime indemnitaire aux agents non titulaires de la collectivité pour les primes de grade et la prime modulable pour la partie liée aux sujétions ».

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- **d'intégrer dans le régime indemnitaire les nouvelles dispositions applicables à l'indemnité spécifique de service prévue par les textes, ainsi que le nouveau coefficient d'attribution sur le grade de technicien supérieur, à compter du 1^{er} janvier 2011.**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes individuels liés à cette réforme.**
- **de modifier le régime indemnitaire en modifiant les conditions d'application prévues pour les agents non titulaires, dans les modalités énoncées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CCSPL - CIAPH
N°41/10-12-2010
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
RAPPORT ANNUEL 2010 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGÉAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente une fois par an au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission.

La commission s'est réunie le 31 mai et le 16 septembre 2010. Les membres de la commission ainsi que les membres du Conseil communautaire ont été destinataires des comptes rendus de ces réunions.

Conformément à l'article du CGCT précité, la CAB a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers pour la délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend sous la Présidence de Roger TAUBREGÉAS, président délégué :

- des membres du conseil communautaire désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales de défense du consommateur désignés par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, des modifications sont intervenues cette année dans la composition de la commission : au sein du collège des associations, Madame Annick MATHEZ a démissionné et Madame Véronique PELLEGRIN a remplacé Gérard PIDOU.

Pour rappel, ont été désignés à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

Titulaires

Hervé HENON
Jacques POCHET
André BODART
Jean-Loup LESAFFRE
Dominique GODEFROY

Suppléants

Christian BALY
Laure PLAYOUT
Evelyne BAUDELET
Gérard LECRIVAIN
Jean-Pierre GOBERT

Ont été désignés les représentants des associations de consommateurs (5 sièges):

	Titulaires	Suppléants
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Muriel COCATRIX
Espace Familles Jeunes	Annie ARBLAY	
Amicale des locataires et consommateurs en colère	Sonia LENEL	Christian CHASSOT
confédération nationale du logement (ALEC-CNL)		
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Yolande BOURGAIN	Véronique PELLERIN

L'activité 2010 de la commission a été la suivante :

La commission du 31 mai 2010 a émis un avis favorable sur les points suivants :

-Mode de gestion de la station d'épuration de NESLES ; lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP).

-Mode de gestion du Centre funéraire Le RIVAGE ; lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP).

La commission du 16 septembre 2010 a émis un avis favorable sur les points suivants :

-Mode de gestion du complexe piscine patinoire Hélicéa ; lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP).

-Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2009 :

Ordures ménagères.

Eau potable.

-Rapports annuels des délégataires 2009 :

Complexe piscine patinoire Hélicéa.

Centre national de la mer/ Nausicaa.

Traitement des eaux usées.

Eau potable.

Transports urbains.

Numéricâble.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel 2010 de la commission consultative des services publics locaux.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CCSPL - CIAPH
N°42/10-12-2010
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES (CIAPH) - RAPPORT ANNUEL 2010 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGÉAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de 5000 habitants et plus d'une CIAPH. Cette commission présidée par le maire dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un EPCI, une commission est créée auprès de ce groupement. Par une délibération du 5 mai 2008, la CAB a créé une CIAPH composée de représentants élus de la CAB, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations représentant les personnes handicapées.

La CIAPH a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui lui ont été dévolus et qui sont concernés par les dispositions de la loi sous la forme d'un rapport annuel. Ce rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il convient de souligner que la CIAPH exerce ses missions dans la limite des compétences transférées par les communes à la CAB (art L. 2143-3 du CGCT alinéa 1). Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. A cet effet, la CIAPH a recensé sur la base d'une libre adhésion, les actions des communes en matière d'accessibilité.

La CIAPH qui s'est réunie le 18 novembre dernier a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMISTRATION GENERALE
N°43/10-12-2010
ADDITIF A LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2010 PORTANT
CREATION D'UNE SEML

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN,

Lors de sa réunion en date du 26 juin 2010, le conseil communautaire a approuvé la création d'une société d'économie mixte locale (SEML) dénommée « société d'économie mixte locale de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais ».

Il convient d'autoriser le Président à signer les statuts de la SEML, ce que la délibération avait omis de mentionner.

Par conséquent, il est proposé au CONSEIL :

- de donner mandat au président de signer les statuts de la SEML « société d'économie mixte locale de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais ».

ADOPTEE A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°44/10-12-2010
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DELIBERATIF DU 2 DECEMBRE 2010

VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN
ET PROJETS STRUCTURANTS

1 Approbation du choix du prestataire accompagnant la CAB dans l'élaboration de son plan de déplacements urbains (PDU). **Adoptée à l'unanimité.**

EAU - ASSAINISSEMENT

2 Raccordement du centre sportif de haut niveau de Boulogne-sur-Mer au réseau d'assainissement existant. **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET DE L'EMPLOI

3 Appel à projets économie solidaire 2010 – accompagner l'émergence et le développement des structures. **Adoptée à l'unanimité.**

4 Appel à projets économie solidaire 2010 – encourager les démarches locales de communication. **Adoptée à l'unanimité.**

5 Participation de la CAB au dispositif des adultes relais. **Adoptée à l'unanimité.**

6 Chantiers jeunes citoyens 2010. **Adoptée à l'unanimité.**

7 Marchés publics et promotion de l'emploi : convention de partenariat entre la CAB et le Plan Local pour l'insertion et l'emploi. **Adoptée à l'unanimité.**

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN,
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE
DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE

8 Logement privé – aides communautaires – programmation 2010. **Adoptée à l'unanimité.**

9 Gens du voyage – tarification 2011. **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUE FONCIERE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE NATUREL.

10 Etude pour la réalisation d'un schéma d'aménagement de la petite randonnée sur le territoire de la CAB. **Adoptée à l'unanimité.**

11 Cession terrain Hélicéa. **Adoptée à l'unanimité.**

12 Acquisition local espace bus place de France. **Adoptée à l'unanimité.**

13 Acquisition lieu dit QUEHEN. **Adoptée à l'unanimité.**

RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
(PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)

14 AMO extension du centre national de la mer. **Adoptée à la majorité.**

15 Construction du nouveau centre national de la mer, attribution des marchés relatifs au levé topographique et aux études de sols. **Adoptée à l'unanimité.**

16 Centre national de la mer – Nausicaa – tarifs saison 2011/2012. **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE

17 Demande de subvention pour l'organisation du second forum Manche mer du Nord. **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES CONTRACTUELLES, RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

18 FOCAD : avenant de prorogation. **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

19 Avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Liane Amont. **Adoptée à l'unanimité.**

20 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau – FISA. **Adoptée à l'unanimité.**

TRANSPORTS COLLECTIFS

21 Schéma directeur d'accessibilité : aménagement des quais - bus des lignes 3, 23 et 26, avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise COLAS – avenant au marché de maîtrise d'œuvre B et R ingénierie. **Adoptée à l'unanimité.**

22 Contrat CAB / JC DECAUX : avenant n° 2. **Adoptée à l'unanimité.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23 Parc d'activités de l'Inquétrie, vente de la parcelle n° 49 cadastrée n° AO 121 et n° AP 376 à la SCI Boulogne hypodrome. **Adoptée à l'unanimité.**

24 HALIOCAP, proposition d'ajustements du mode de fonctionnement. **Adoptée à l'unanimité.**

25 Aides aux entreprises – aide à l'implantation de la société ECOVER – avenant n° 2 à la convention. **Adoptée à l'unanimité.**

26 Aides aux entreprises – aide à l'innovation de la société INNOVIN – avenant n° 1 à la convention. **Adoptée à l'unanimité.**

27 Aides aux entreprises – aide à l'innovation de la société FAPMO – avenant n° 1 à la convention. **Adoptée à l'unanimité.**

28 Parc paysager de LANDACRES – vente de la parcelle 15p cadastrée n° B776pl à La société ALLAN. **Adoptée à l'unanimité.**

FINANCES, TIC ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

29 Budget eau : régularisation de dépenses antérieures. **Adoptée à l'unanimité.**

30 Budget annexe économique – admission en non-valeur de créances irrécouvrables. **Adoptée à l'unanimité.**

PERSONNEL

31 Protection des agents de la CAB. **Adoptée à l'unanimité.**

32 Marché public passé en procédure d'appel d'offres – protection sociale complémentaire du personnel. **Adoptée à l'unanimité.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CES INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE
N°45/10-12-2010
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

- ▶ Par décision en date du 19 août 2010, le Président décide de recruter monsieur Philippe HARBART en qualité de vacataire pour animer les manifestations qui se tiendront les 3, 4 et 9 novembre 2010, il sera rémunéré pour l'ensemble des vacances à hauteur de 1 550 € brut,

- ▶ Par décision en date du 24 septembre 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société CREPIN MANUTENTION CONTINUE pour la cellule n° 6 d'une surface totale de 461 m2 situé dans le bâtiment Blériot sur le parc d'activités de la Liane au prix de 2,53 € HT /m² / mois,

- ▶ Par décision en date du 24 septembre 2010, le Président décide de signer le bail dérogatoire avec la société ADREXO pour un entrepôt de 250 m2 portant le n° B-3 d'une surface de 250 m2 situé dans le bâtiment BERING à GARROMANCHE,

- ▶ Par décision en date du 24 septembre 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société GAIFFE pour les bureaux 8 et 9 d'une surface totale de 26 m2 situé dans le bâtiment CHARCOT à Garromanche au prix de 13,70 € HT /m²/ mois,

- ▶ Par décision en date du 24 septembre 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société CREPIN MANUTENTION CONTINUE pour la cellule n° 1 d'une surface totale de 718 m2 situé dans le bâtiment BLERIOT sur le parc d'activités de la Liane, au prix de 2,53 € HT / m² / mois,

- ▶ Par décision en date du 30 septembre 2010, le Président décide de passer un marché avec la société V2R, sise 48 bis route de Desvres à SAINT MARTIN BOULOGNE (62280), pour l'étude de requalification de la station d'épuration d'ISQUES. Le marché est conclu pour un montant de 22 500 € HT,

- ▶ Par décision en date du 30 septembre 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché pour la pose d'un réseau d'eau potable sur la commune de CONDETTE, hameau d'Ecames, rue de la Creuze, avec VEOLIA EAU, 86 Bd Chanzy, 62200 Boulogne sur Mer. Le marché est conclu pour un montant de 22 746 € HT,

- ▶ Par décision en date du 30 septembre 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché pour la pose d'un réseau d'eau potable sur la commune de Conteville, rue du Centre, avec CEGELEC, 6 rue de Quéhen, 62360 ISQUES. Le marché est conclu pour un montant de 30 819 € HT,

- ▶ Par décision en date du 30 septembre 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché de fourniture d'un ensemble à six colonnes mobiles pour bus avec SEFAC, 1 Rue André Compain, BP 101, 08800 MONTHERME. Le marché est conclu pour un montant de 22 665 € HT,

- ▶ Par décision en date du 30 septembre 2010, le Président décide de modifier l'acte de création de la régie de recettes du refuge de l'écuelle trouée, en autorisant un fonds de caisse d'un montant de 150 euros (cent cinquante euros),

- ▶ Par décision en date du 30 septembre 2010, le Président décide de modifier l'acte de création de la régie de recettes du cimetière animalier, en autorisant un fonds de caisse d'un montant de 150 euros,

- ▶ Par arrêté en date du 4 octobre 2010, le Président délègue le droit de préemption à la Mairie d'Equihen plage sur le bien cadastré sections XA n° 146 et 147, sis 16 et 18 rue de l'Abbé Coppin, appartenant aux Consorts CADET,

- ▶ Par décision en date du 7 octobre 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société T.L.S.E pour le bureau n° 10 d'une surface totale de 13 m² situé dans le bâtiment CHARCOT à GARROMANCHE, au prix de 13, 70 €HT / m² / mois,

- ▶ Par décision en date du 7 octobre 2010, le Président décide de signer les nouveaux règlements fixant les conditions générales d'occupation des bâtiments collectifs de marée 2 et 3,

- ▶ Par décision en date 7 octobre 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société C.A.C.E.F. l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n°11 de 20,72 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,

- ▶ Par arrêté en date du 11 octobre 2010, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré sections AW 519 sis 6 rue Paul Langevin à Boulogne sur mer appartenant à monsieur AKER et madame AMEUR,

- ▶ Par décision en date du 13 octobre 2010, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société OPALE AERO SYSTEM l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 12 de 20,85 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,

- ▶ Par décision en date du 13 octobre 2010, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bons de commandes avec la Sarl ICAD, rue Nicolas Appert, 62200 BOULOGNE SUR MER, le marché est conclu pour un montant maximum de 70 000 € HT pour une durée de 4 ans,

- ▶ Par décision en date du 13 octobre 2010, le Président décide d'appliquer une remise générale de 50 % sur tous les prix boutique ARENA,

- ▶ Par décision en date du 15 octobre 2010, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société GCB pour le lot 2 : réfection de l'aire de service du site de SAINT MARTIN BOULOGNE. Le marché est conclu pour un montant de 28 568.00 € HT,

- ▶ Par décision en date du 15 octobre 2010, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société DELTA MECA, pour le lot 1 : fourniture et pose de garde-corps. Le marché est conclu pour un montant de 16 965, 00 € HT,

- ▶ Par décision en date du 26 octobre 2010, le Président décide dans le cadre de la sensibilisation à la culture en direction des jeunes publics, de mettre en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération, les auteurs seront rémunérés selon la charte des

auteurs en vigueur soit 356 € net pour une journée et 216 € net par demi-journée auxquels il conviendra d'ajouter la prise en charge des frais de transport d'hébergement et de repas,

► Par décision en date du 29 octobre 2010, le Président décide de signer le bail commercial avec la société SEAH INTERNATIONAL pour un entrepôt de 3 200 m² situé dans le bâtiment ADELAIDE à GARROMANCHE,

► Par décision en date du 29 octobre 2010, le Président décide de signer la convention d'occupation précaire avec la société DEMESPEED pour un bâtiment situé 54 bd de la Liane à OUTREAU,

► Par arrêté en date du 3 novembre 2010, le Président décide de déléguer le droit de préemption à la Mairie de DANNES sur le bien cadastré sections AD n° 490 sis 23 rue de la Mer, appartenant aux Consorts LAVOINE,

► Par décision en date du 8 novembre 2010, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement URBAVILEO, ALFACER Ingénierie et Environnement – Philippe THOMAS – URBA LINEA – GERECO – DIAGOBAT, le marché est conclu pour un montant de 96 250, 00 €,

► Par décision en date du 8 novembre 2010, le Président décide de retenir l'offre de la société SITA pour un montant estimatif de 76 620, 60 € HT pour une période de 4 ans. Le marché à bons de commande est passé avec la société SITA NORD pour un montant maximum de 80 000 € HT pour 4 ans,

► Par décision en date du 9 novembre 2010, le Président décide de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XD n° 481 sis rue Ambroise Paré, appartenant à monsieur MARCOTTE et madame MALFOI,

► Par décision en date du 15 novembre 2010, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société CLAIR AZUR. Le marché est conclu pour un montant de 17 558,53 € HT,

► Par décision en date du 15 novembre 2010, le Président décide de passer un marché à prix global et forfaitaire avec la société PANATTA. Le marché est conclu pour un montant de 41 704.05 € HT (en base + les options 1, 2 et 3),

► Par arrêté en date du 17 novembre 2010, le Président procède à une enquête publique sur les modifications des plans locaux d'urbanisme des communes de BOULOGNE SUR MER, CONDETTE, WIMEREUX ET EQUIHEN-PLAGE pour une durée de 31 jours du 29 novembre au 29 décembre 2010 inclus. Monsieur Jean-Claude LAURENCE est désigné par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille et assumera les fonctions de commissaire Enquêteur,

► Par arrêté en date du 23 novembre 2010, le Président délègue le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré sections BL 228, sis 102 rue de Wissant à BOULOGNE SUR MER appartenant à monsieur BOULANGER et madame PAQUIN,

► Par arrêté en date du 23 novembre 2010, le Président délègue le droit de préemption au SYMSAGEB sur le bien cadastré section AD 21 sis 1 rue Paul Doumer à SAINT ETIENNE AU MONT appartenant aux CONSORTS THERY.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CES INFORMATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 DECEMBRE 2010**

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

**MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN D'UN REMORQUEUR DE HAUTE MER
DANS LE DETROIT DU PAS DE CALAIS**

La Grande-Bretagne a fait connaître récemment son intention de supprimer à compter de septembre 2011 le financement du remorquage de haute mer dans le détroit du Pas-de-Calais. Il faut rappeler que le coût de l'exploitation de ce remorqueur est supporté pour moitié par le gouvernement britannique et pour moitié par le gouvernement français.

Cette décision est lourde de conséquences pour la sécurité des personnes et les risques de pollution sur nos plages. En effet, le détroit du Pas-de-Calais est un espace maritime unique en raison d'une densité de trafic qui est sans équivalent au monde : près de **20 % du trafic mondial, 700 à 800 bateaux par jour**, une moyenne de **70 000 passagers par jour** entre la Grande-Bretagne et la France, **1 000 bateaux de pêche** immatriculés, un transit annuel de **275 millions de tonnes de produits dangereux dont 85 % d'hydrocarbures**. Dans ce détroit se croisent des navires de commerce de tous types en transit et des ferries de taille de plus en plus importante qui rejoignent les ports anglais et français.

La récente catastrophe du Tricolor est encore dans tous les esprits. Si elle n'eut pas de conséquence majeure compte tenu de la nature des navires impliqués, elle a mis en lumière la fragilité de notre détroit.

Outre la question primordiale des éventuelles pertes humaines, une pollution par les hydrocarbures, sans que la faible largeur du détroit ne permette d'agir à temps pour limiter les conséquences terrestres, aurait des conséquences durables sur le tourisme et donc sur un pan majeur de l'économie régionale.

Il est donc vital que l'assistance permanente d'un remorqueur suffisant pour sortir de difficultés les imposants navires qui traversent le détroit, soit maintenue. Les moyens de secours britanniques, français, belges, voire parfois néerlandais, ont appris à travailler ensemble. Il est légitime que les charges financières de cette capacité d'intervention soient partagées de manière équitable. En annonçant unilatéralement le retrait de son financement, le gouvernement anglais met la France dans une position délicate.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais demande au gouvernement français de se saisir sans attendre de cette difficulté afin d'engager des discussions avec le gouvernement britannique et de parvenir à une solution de maintien permanent d'un remorqueur de haute mer dans le détroit du Pas de Calais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
